

Vendredi 26 avril 2019

9h00 - Emargement électronique des délégués - distribution des boîtiers de vote électronique

9h30 - Début des travaux

1. - Appel nominal par la Secrétaire Générale

LIGUES	VOIX Licences	DÉLÉGUÉ 1	DÉLÉGUÉ 2	DÉLÉGUÉ 3	DÉLÉGUÉ 4 Président de CD	DÉLÉGUÉ 5 Président Club + 700 licences					
AURA	100 42 693	Jean-Luc MANAUDOU	20	Sami CHEIKH	20	Denis PERRET	20	Jacky BENEVENT	20	Jérôme AUGE	20
BOURGOGNE FRANCHE- COMTÉ	42 13 593	Laurence OLLIVIER	10			Jacky VIÉVAL	10				
BRETAGNE	33 9 435	Serge BRUNET	8	Daniel GUERIN	8	Jean-Yves ABGRALL	8	Paul HURTAUD	9		
CENTRE-VAL DE LOIRE	35 10 127	Michel SAUGET	8	Jacques TISSOT	11	Dominique LEFÉBURE	8	Serge COHEN	8		
CORSE	18 1 787	Anne-Michèle MELGRANI	18								
GRAND EST	66 25 669	David WAGNER	13	Guy SABATIER	13	Stéphane METZGER	13	Viviane CHARABIAS	14	Damien FRANCOIS	13
GUADELOUPE	17 1 413	Gérard OLIVARY	17								
GUYANE	18 1 919	Myrtho MANDÉ	18								
HAUTS-DE- FRANCE	62 23 628	Jean-Bernard POUILLIER	12	Dominique BERTHE	14	Yves GUDIN	12	François DETAIL	12	Dominique CUPILLARD	12
ÎLE-DE- FRANCE	130 57 502	Jean-Jacques BEURRIER	26	Aline MICHELET	26	Patrick FRADET	26	Didier LAHAYE	26	Lise MARTIN	26
LA RÉUNION	24 4 826	Guilène FAUBOURG	24								
MARTINIQUE	20 2 662	Alex BADIAN	20								
NORMANDIE	41 13 160	Philippe BRIOUT	11	Sébastien GANDELIN	10	Hervé LESTURGIE	10	Éric TOUZE	10		
NOUVELLE- AQUITAINE	66 25 692	Jean-Louis THOREMBEY	13	Armand DUTHEIL	13	Laurette BERTON	14	Jimmy PERSIGANT	13	Michel MÉTAY	13
NOUVELLE- CALÉDONIE	21 3 285	Jean-Claude ROBIN	21								
OCCITANIE	62 23 867	Bernard DALMON	12	Julien VILLE	12	Gérard VERNERY	14	Henri BERGERET	12	Sébastien LETRILLARD	12
PAYS DE LA LOIRE	43 14 377	Joël PINEAU	10	Frédéric LEGAL	10	Jacques LEFÈVRE	13	Denis VAUPRÉ	10		
PACA	75 30 456	Gilles SEZIONALE	15	Dominique LAGIER	15	Jean-François GUINOT	15	Patrick PEREZ	15	Gilles LESPARRES	15
TAHITI	18	Michel SOMMERS	18	Pouvoir : Gilles SEZIONALE							
TOTAL :	891 307 885										

**Assistent :**

Christiane GUERIN	Secrétaire Générale
Denis CADON	Chargé de Mission
Laurent VIQUERAT	Chargé de Mission
Ophélie ASPORD	Membre du Comité Directeur
Michel BOUSSARD	Membre du Comité Directeur
Jean-Claude DUNAND MARTIN	Membre du Comité Directeur
Laure GAUTHREAU	Membre du Comité Directeur
Christine KITEGI	Membre du Comité Directeur
Lara MELLOTT	Membre du Comité Directeur
Carine SOLLBERGER	Membre du Comité Directeur
Paulette FERNEZ	Membre Honoraire
Dominique BAHON	Membre Honoraire (le vendredi)
Lucien GASTALDELLO	Membre Honoraire
Bernard PAILLIEUX	Membre Honoraire
Henri WACHTER	Membre Honoraire (le vendredi)
Raphaëlle TERQUEM	Commissaire aux Comptes
Georges DE BONDY	Commissaire aux Comptes
Jean-Paul NARCE	Président de la Commission Eau Libre
Julien ISSOULIE	Directeur Technique National
Agnès BERTHET	DTN Adjointe
Rémi DUHAUTOIS	Directeur du Haut Niveau
Richard MARTINEZ	Directeur de la Natation Course
Stéphane LECAT	Directeur de l'eau libre
Florian BRUZZO	Directeur du Water-Polo
Laurent CIUBINI	Directeur Général
Marie LE BER	Directrice Financière
Antoine DURAND	Responsable Juridique
Christine MARCH	Responsable des Ressources Humaines
Valérie GICQUEL	Collaboratrice du Président
Magali TAPRET	Collaboratrice de la Secrétaire Générale
Richard LAGRAVE	Contrôleur aux Comptes

**Excusés :**

Alain BERNARD	Membre du Comité Directeur
Philippe LEBLOND	Membre du Comité Directeur
Christine LEPOURCELET TALVARD	Membre du Comité Directeur
Hélène RICARDO-GARDEAU	Membre du Comité Directeur
Catherine TRAN KIEM	Membre du Comité Directeur
Madeleine BERNAVON	Membre Honoraire
Sylvie NEUVILLE	Directrice de la Natation Artistique
Noël PORCU	Directeur du Plongeon

**2. - Ouverture par le Président de la Fédération Française de Natation**

---

« Chères Présidentes, chers Présidents de Ligue,  
Chers Délégués,  
Chers membres du comité directeur,  
Chers amis,

Nous sommes réunis pour faire le bilan de l'année 2018.

2<sup>ème</sup> exercice de mon mandat, j'ai toujours beaucoup de plaisir à partager ce moment avec vous.

Je pense que le fait marquant restera la réforme de la licence que nous avons engagée. Après beaucoup d'échanges, de consultations auprès des clubs, il fallait mettre en musique nos idées.

Nous ne voulions pas faire une réforme miniature. Notre choix a été de travailler en profondeur et d'apporter une solution à chaque pratiquant qu'il soit adepte de la compétition, du loisir, du bien-être, de la santé. Qu'il soit jeune ou moins jeune, il était important que chacun trouve sa place dans cette belle famille de la Natation.

Nous n'avons pas encore un bilan définitif de notre réflexion mais je suis déjà très confiant. Les orientations sont bonnes puisque, même si la saison sportive n'est pas terminée, nous avons dépassé le score de la saison passée le 24 mars 2019.

Pour 2018, il fallait bousculer nos habitudes. Nous étions sur une pente descendante vertigineuse et le courage nous l'avons eu. Depuis trop longtemps, les clubs demandaient ce changement, nous l'avons engagé.

Notre directeur général, que je salue ici pour l'énorme travail qu'il a fourni auprès de chacun de vous, livrera pendant ces travaux de Bordeaux, l'avancée de la réforme.

Je tiens à remercier les Présidents de Ligues, de Départements, de Clubs qui participent activement à la réussite de ce dispositif. Sans vous, sans eux, rien n'est possible.

L'autre dossier important de cette année de référence est sans aucun doute le déménagement de notre siège. La décision de la vente vous a été présentée l'année dernière. Il a fallu s'enquérir de trouver un nouveau lieu pour continuer à travailler dans de bonnes conditions et c'est chose faite.

Je pense que le choix de Clichy a reçu l'approbation de tous. Nous avons trouvé un lieu convivial, certes moins spacieux que la Tour Essor mais tellement moins onéreux. Le choix a vite été judicieux. Nous en sentirons les effets financiers très rapidement.

Je remercie Rémi Museau, Maire de Clichy et toute son équipe qui nous ont accueillis dans cette ville où il fait bon vivre. A tel point que, dès les premières rencontres avec eux, nous avons imaginé un projet de bassin de ligue qui devient de plus en plus réalité. Clichy a été un club emblématique de la Natation française et deviendra sans doute le modèle d'équipement que nous espérons dupliquer dans d'autres villes.

L'activité fédérale, c'est aussi un bilan sportif. Vous m'entendez souvent marteler qu'il est important de soutenir nos athlètes qui sont la clef de voûte de notre réussite. En 2018, nos choix ont été récompensés par des résultats très encourageants. Nos jeunes sont bien là et la relève est assurée pour Tokyo et Paris à plus long terme. J'ai personnellement défendu notre Projet de Performance Fédérale devant les nouvelles autorités sportives. La France est engagée dans une grande réforme du sport dont vous avez tous entendu parler et notre position est prépondérante dans ce panorama.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaitée par l'ensemble des acteurs, il a été décidé de responsabiliser les fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement des projets sportifs fédéraux.

Cette réforme du CNDS a conduit la FFN à se positionner très rapidement. Nous avons peu de temps pour constituer notre dossier, présenter un projet de développement. Avec le concours des Présidents de Ligues, nous avons relevé le défi.

L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition.

28 fédérations et le CNOSF se sont positionnés pour l'instruction des dossiers de demandes de subventions à titre expérimental et la FFN en fait partie.

Nous sommes prêts.

Dès les 1ères circulaires d'application, nous avons mis en place la commission qui étudiera les dossiers.

Nous vous informerons de l'avancée du projet dès que possible.

Les bilans que nous allons vous présenter pendant ces travaux d'assemblée générale, qu'ils soient sportifs, institutionnels ou financiers, sont le reflet d'un engagement de tous.

Je remercie l'ensemble des salariés de la Fédération, les cadres techniques qui travaillent quotidiennement à mettre en forme notre tableau de bord.

Je remercie mon ami, Marc Deberghes, de nous accueillir ici ainsi que les élus de la Métropole bordelaise.

Je vous souhaite à tous deux journées studieuses mais aussi de plaisir dans cette belle cité du vin. »

### **3. - Mots du Président de la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine**

---

« Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue dans notre belle et grande région Nouvelle Aquitaine et Bienvenue à Bordeaux.

Vous êtes nombreux à vous être déplacés aujourd'hui à Bordeaux et je vous en remercie.

Est-ce pour notre réputation d'excellence en matière d'organisation, pour sa notoriété naissante en matière de cadre de vie, son classement au patrimoine de l'Unesco, ses vins ou alors plus sérieusement pour les travaux de l'Assemblée Générale ?

Si nous avons proposé notre candidature c'est pour montrer notre adhésion et implication dans le projet Fédéral aussi bien dans le développement du nombre de licences que dans celui de ses différentes composantes.

Cher Président, mon cher Gilles, au nom de La Nouvelle Aquitaine je vous souhaite la bienvenue et une excellente Assemblée Générale. »

### **4. - Interventions des personnalités**

---

#### ***4.1 - Intervention de Monsieur Christian Chartier, Vice-Président Délégué du CROS Nouvelle Aquitaine, en charge du « Sport et politiques publiques »***

Monsieur Christian Chartier salue l'Assemblée au nom de Monsieur Philippe Saïd, Président du CROS de Nouvelle Aquitaine.

Il exprime les incertitudes et craintes du CROS suite à la création de l'Agence du Sport et à la nouvelle réforme du sport. Cette nouvelle organisation s'apparente un peu à une « tutelle » et il s'interroge sur sa déclinaison régionale. Si le CROS intervient encore à ce jour dans le cadre du CNDS, il rappelle que ce dernier va disparaître dans les prochains mois.

En raison de la façade maritime étendue et du nombre de noyades malheureusement trop important, il souligne le grand intérêt du plan J'Apprends à Nager. Il se dit satisfait des excellentes relations entretenues avec la Ligue régionale de Natation et tient à rendre hommage à Jean Boiteux, grande figure de la natation française et de la Ville de Bordeaux, avec qui il a entretenu de chaleureux rapports.

Il souhaite à tous une excellente Assemblée Générale à Bordeaux.

### **5. - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date des vendredi 1<sup>er</sup>, samedi 2 et dimanche 3 juin 2018 à Montpellier**

---

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **6. - Adoption des décisions prises par le Comité Directeur depuis le dimanche 3 juin 2018**

---

Les décisions prises par le Comité Directeur depuis le dimanche 3 juin 2018 sont adoptées à l'unanimité.

### **7. - Présentation et adoption du rapport moral de la saison 2017/2018**

---

Le rapport moral de la Secrétaire Générale est adopté à l'unanimité.

## 8. - Présentation des rapports d'activités de la saison 2017/2018

---

Ces rapports n'appelant aucun commentaire, l'ensemble des rapports d'activités de la saison 2017/2018 sont adoptés à l'unanimité.

## 9. Explication du fonctionnement des boitiers de vote électronique

---

Le technicien de la Société Ubiquis présente le fonctionnement du système de vote.  
Chaque électeur bénéficie d'un boitier personnalisé comportant son nombre de voix.  
Un appui sur la touche « 1 » = Pour  
Un appui sur la touche « 2 » = Contre  
Un appui sur la touche « 3 » = Abstention

Total des voix représentées : **869**

Un vote test est effectué.

Certaines résolutions seront votées à la majorité simple des suffrages exprimés, d'autres à la majorité des deux tiers des voix.

## 10. Présentation et vote des modifications statutaires et règlementaires

---

### 10.1 - Présentation et vote des modifications statutaires (majorité qualifiée des 2/3) - en annexe

**Résolution n°1** : Affiliation de la Fédération à l'International Ice Swimming Association (IISA) et l'inscription de la Natation en Eau Froide comme discipline fédérale.

Pour donner suite au succès rencontré par les Championnats de France de Nage Hivernale organisés à Vichy les 1er, 2 et 3 février dernier, il est proposé de prévoir l'affiliation de la Fédération à l'IISA et l'inscription de la Natation en Eau Froide comme discipline fédérale. A partir de là, la Fédération pourrait ensuite recevoir délégation du ministre chargé des sports pour cette discipline sportive en la structurant et en la développant afin d'en favoriser l'essor.

En conséquence, le Préambule et l'article 1er des Statuts tirent les conséquences de cette opportunité d'organiser et développer une nouvelle discipline de la natation.

#### « PREAMBULE

[...]

*La F.F.N. est également affiliée à l'International Ice Swimming Association (IISA) régissant dans le monde la Natation en Eau Froide.*

[...]

#### Article 1<sup>er</sup> des Statuts : Buts

*La Fédération a pour objet l'étude et la mise en œuvre nécessaires à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de « la natation » : la Natation Course, la Natation Artistique, le Plongeon, le Water-Polo, la Natation en Eau Libre, **la Natation en Eau Froide** [...].*

Mise au vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la résolution n°1.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 96,20 % (836 voix)**  
Contre : 2,30 % (20 voix)  
Abstention : 1,50 % (13 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

## **Résolution n°2** : Anticipation de la création éventuelle d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Pour donner suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, tous les organismes de formation qui auront spécifié dans leurs Statuts avoir pour objet la mise en place de formations par apprentissage pourront le faire sans autorisation particulière. Afin de s'adapter à cette réforme de l'apprentissage et pouvoir potentiellement concurrencer les nouveaux centres qui pourront désormais être ouverts par toutes sortes d'acteurs du marché, et dès lors que l'INFAN n'a pas de personnalité juridique propre, les Statuts de la Fédération doivent prévoir cette potentialité pour développer la formation fédérale mise en place par l'INFAN.

En conséquence, l'article 1er relatif aux Buts de la Fédération prévoit la création éventuelle d'un CFA.

### **« Article 1er des Statuts : Buts**

*Les moyens d'action de la Fédération sont notamment la création et la mise en place de pédagogies, d'actions de formation, **y compris l'apprentissage**, via notamment l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), de démarches, de structures, de compétitions et sélections, d'organisations techniques et sportives et tous moyens propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la natation.*

Mise au vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la résolution n°2.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 97,58 % (848 voix)**  
Contre : 0,00 % (0 voix)  
Abstention : 2,42 % (21 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°3** : L'élection par les Ligues comptant jusqu'à 7 500 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial d'un seul délégué pour les représenter à l'Assemblée Générale fédérale, avec la possibilité de donner pouvoir à un délégué d'une autre Ligue Régionale

Il est proposé, pour des raisons de cohérence en termes de « rapport nombre de voix/nombre de délégués » par Ligue, que les Ligues comptant jusqu'à 7500 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial, comme tous les territoires d'Outre-Mer depuis longtemps, n'élisent qu'un délégué pour les représenter à l'Assemblée Générale fédérale, étant entendu qu'elles pourront, comme les territoires d'Outre-Mer depuis longtemps, donner pouvoir à un délégué d'une autre Ligue Régionale.

### **« Article 5 des Statuts : Composition de l'Assemblée Générale**

« [...]

*Pour les Ligues Régionales comptant jusque 7 500 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial, un seul délégué ~~et son suppléant sont~~ est désignés par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale régionale.*

*Toutefois, les Ligues **comptant jusqu'à 7500 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial d'outre-mer, représentées chacune par un délégué élu dans les mêmes conditions,** pourront donner pouvoir à un délégué d'une autre Ligue Régionale.*

[...]»

Mise au vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la résolution n°3.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 92,87 % (807 voix)**  
Contre : 1,50 % (13 voix)  
Abstention : 5,64 % (49 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°4** : La démission automatique du membre du Comité Directeur en cas d'absence à trois réunions consécutives.

L'idée est ici de mettre fin au mandat des élus non investis dans la vie de la Fédération.

En conséquence, l'article 9.3 des Statuts tire les conséquences de cette volonté :

**« Article 9.3 des Statuts : Vacance du Comité Directeur**

**« Tout membre du Comité Directeur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.**

**A titre exceptionnel, le Comité Directeur pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique [...] »**

Guy Sabatier demande des précisions sur l'évaluation des justifications d'absence des membres absents. Antoine Durand précise que le Comité Directeur prendra en compte les motifs d'absence présentés par le membre absent et pourra, à titre exceptionnel, refuser l'application de cette règle.

Mise au vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la résolution n°4.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 84,35 % (733 voix)**  
**Contre : 6,10 % (53 voix)**  
**Abstention : 9,55 % (83 voix)**  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n°5** : Toilettage et propositions de modifications liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations.

**Point 1** : Le transfert du siège social de la Fédération.

Depuis début octobre, la Fédération a quitté les locaux qu'elle occupait au 14 rue Scandicci, Tour ESSOR, 93508 PANTIN Cedex pour s'installer au 104 Rue Martre CS 70052 92583 CLICHY Cedex, conformément à la délibération de l'Assemblée Générale s'étant déroulée les 1er, 2 et 3 juin 2018 à Montpellier, lors de laquelle le transfert du siège social fédéral avait été décidé.

En conséquence, l'article 2 des Statuts tire les conséquences de ce transfert de siège social et consacre la nouvelle domiciliation de celui-ci à Clichy (Hauts-de-Seine).

**« Article 2 des Statuts : Durée et siège social**

[...]

Elle a son siège social au **104 Rue Martre CS 70052 92583 Clichy Cedex.**

[...] ».

**Point 2** : La possibilité de transfert(s) partiel(s) d'actifs entre associations à la condition que le club apporteur soit affilié.

Pour donner suite à la volonté émise par certains clubs affiliés, qu'ils aient pour objet la pratique de la Natation ou du Water-Polo, de coopérer territorialement à la création d'« entente » sous forme d'association-loi 1901, une réflexion concernant la mise en place d'une telle structure pyramidale basée sur une coopération territoriale de différents clubs a eu lieu entre les dirigeants fédéraux afin de cadrer cette pratique novatrice.

En effet, que ce soit dans l'objectif de créer un club « Elite » compétitif, de répondre aux souhaits des collectivités locales et/ou territoriales qui ne veulent plus avoir une multiplicité d'interlocuteurs lors de la délivrance des créneaux et des subventions aux associations ou encore de mutualiser leurs moyens, certains clubs ont certes pris la décision de se regrouper, mais sans fusionner. Et la Fédération se doit de prévoir ce cas d'organisation d'association-entente, créant un club « Elite » entouré des clubs d'origine, qui ne veulent pas être absorbés dans la nouvelle entité créée.

Ainsi, en lieu et place des Statuts-types applicables à une telle organisation de clubs dont l'élaboration avait initialement été prévue, certains principes ont émergé de cette table ronde.

Tout d'abord, une telle coopération de clubs, organisés avec au sommet de la pyramide une structure compétitive dont la base est formée des associations d'origine, ne peut être reconnue par la Fédération que si et seulement si l'ensemble des associations parties prenantes sont affiliées, et ce afin d'empêcher l'absence de délivrance de licence dans ces clubs devenus potentiellement portés davantage sur l'apprentissage et les pratiques aquatiques loisirs.

C'est pourquoi l'article 3 des Statuts tire les conséquences d'un tel risque et prévoit la possibilité de transferts partiels d'actifs (financiers ou sportifs) entre associations d'origine et club « Elite » :

**« Article 3 des Statuts : Composition**

« [...]

***Une association peut apporter tout ou partie de son activité à une autre association affiliée si et seulement si elle est, elle-même, affiliée à la Fédération ».***

Pour ce qui est de la situation des clubs ayant pour objet la pratique du Water-Polo, l'idée est d'intégrer au sein du Règlement Water-polo une réglementation particulière pour les ententes dans cette discipline. En effet, étant donné que le Water-Polo est un sport collectif, les enjeux en termes d'autorisation de participer sont totalement distincts d'un sport individuel. C'est pourquoi ladite réglementation spécifique à cette discipline sera proposée lors du Comité Directeur du mois de juin, compétent pour modifier les règlements sportifs.

En second lieu, les dirigeants fédéraux ne souhaitent pas revenir sur l'interdiction, pour un dirigeant associatif, de cumuler les fonctions de Président, Secrétaire Générale et/ou Trésorier dans deux clubs affiliés. En effet, afin de ne pas ouvrir la boîte de Pandore, tout risque de conflit d'intérêts pouvant naître de ce cumul doit être écarté. La solution pour la coopération territoriale de clubs pourrait ainsi être de prévoir, en cas d'élection au poste de Président, Secrétaire Générale ou Trésorier de la structure compétitive d'un Président, Secrétaire Général ou Trésorier d'une association d'origine, le remplacement de cet élu au sein de l'association d'origine par son vice-président (ou président délégué), son secrétaire général ou trésorier adjoint.

Enfin, sur la possibilité pour le club d'origine de pouvoir être identifié comme "formateur" ou "section locale", les dirigeants fédéraux ont l'intention de proposer la possibilité pour chaque club d'origine affilié membre d'une telle coopération territoriale d'apparaître comme "section locale" lors des compétitions individuelles, l'organisateur de la compétition devant faire suivre la dénomination officielle de la structure compétitive et du club d'origine composant. En outre, dans le cas où les adhérents de la structure compétitive souhaitent garder une véritable attache juridique et associative avec leur club d'origine, les adhérents des clubs d'origine pourront être licenciés à la fois dans leur club d'origine mais aussi au sein de la structure compétitive, mais seulement à condition qu'ils ne se voient délivrer au sein du premier qu'une Licence "Natation pour tous" ou une Licence "Compétition" pour une autre discipline pratiquée.

Stéphane Metzger fait remarquer que parfois le Président est à la fois Président du club Elite et du club apporteur. Antoine Durand répond que le Président de l'association apporteuse doit mettre fin, ou en tout cas entre parenthèse, son mandat de Président pour devenir Président de l'association bénéficiant de l'apport afin d'éviter d'ouvrir "la boîte de Pandore".

Guy Sabatier estime que ce point particulier ne peut être considéré comme une point de « toilettage » mais comme un ajout.

Christiane Guérin explique qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque cette situation existe déjà en pratique, la réglementation fédérale s'adaptant à la réalité du fonctionnement de certains de ses clubs affiliés. Néanmoins, pour satisfaire à cette remarque, un vote séparé est établi pour ce point n°2 qui devient la résolution n°5 bis.

Mise au vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la résolution n°5 bis.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 87,80 % (763 voix)**  
**Contre : 4,72 % (41 voix)**

Abstention : 7,48 % (65 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**Point 3 :** La désignation en cas d'égalité du plus âgé des délégués et/ou suppléants susceptibles d'être nommés des délégués et leurs suppléants éventuels désignés par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci.

Il est proposé de prévoir, en cas d'égalité lors de la désignation des délégués et leurs suppléants éventuels par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci, le même système de désignation que les autres formes de délégué, fondé sur l'âge des candidats.

En conséquence, l'article 5 des Statuts tire les conséquences de cette proposition :

**« Article 5 des Statuts : Composition de l'Assemblée Générale**

« [...]

Chaque Ligue Régionale nomme ainsi, lors des assemblées générales régionales, un nombre déterminé de délégués et leurs suppléants pour voter à l'Assemblée Générale fédérale :

- Pour les Ligues Régionales comptant jusque 7 500 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial, un seul délégué est désigné par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci - **en cas d'égalité, sont désignés le plus âgé des délégués susceptibles d'être nommés** - puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale régionale

- Pour les Ligues Régionales comptant entre 7 501 et 20 000 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial, quatre délégués et leurs quatre suppléants sont nommés comme suit :

o trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci - **en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués et/ou des suppléants susceptibles d'être nommés** - puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale régionale ;

o [...]

- Pour les Ligues Régionales comptant plus de 20 000 licences délivrées par les clubs affiliés ayant leur siège dans leur ressort territorial, cinq délégués et leurs cinq suppléants sont nommés comme suit :

o Trois délégués et leurs trois suppléants sont désignés par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci - **en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués ou des suppléants susceptibles d'être nommés** - puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale régionale ;

o [...] »

**Point 4 :** La suppression du pouvoir disciplinaire de la Fédération au profit d'une compétence exclusive de l'AFLD

Jusqu'à l'adoption de l'ordonnance n°2018-1178 du 19 décembre 2018, l'article L. 232-21 du Code du sport prévoyait que les fédérations sportives détenaient la compétence de principe pour sanctionner leurs licenciés coupables de violations des règles antidopage.

L'ordonnance, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2019, a purement et simplement supprimé la compétence des fédérations au profit d'une compétence disciplinaire exclusive de l'AFLD. Cette réforme fait ainsi disparaître les organismes disciplinaires fédéraux relatif à la lutte contre le dopage afin de mettre la législation française en conformité avec les exigences de l'Agence Mondiale Antidopage, formulées suite à un audit effectué auprès de l'AFLD en mai 2018. En effet, selon l'AMA, les manquements au Code Mondial Antidopage tels que le manque d'impartialité objective des organes disciplinaires, la durée excessive des procédures avec potentiellement quatre échelons procéduraux (les deux organismes fédéraux, le Collège puis la Commission des Sanctions de l'AFLD, et enfin le Conseil d'Etat) mais aussi le champ limité des interdictions que les fédérations peuvent prononcer, qui implique très souvent une intervention de l'AFLD afin d'étendre les effets de la sanction fédérale à toutes les fédérations françaises, sont trop substantiels pour être ignorés.

La Fédération pourra néanmoins présenter ses observations, notamment des éléments tenant à la spécificité de la discipline sportive concernée, devant la Commission des sanctions de l'AFLD, seule instance désormais disciplinairement compétente en matière de dopage.

En conséquence, les articles 7, 15 et 19.4 des Statuts tirent les conséquences de cette réforme, le Règlement Disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage étant abrogé et l'Organisme disciplinaire y afférent dissout :

**« Article 7 des Statuts : Pouvoir et missions du Comité Directeur**

« [...] Le Comité Directeur adopte le Règlement Médical, le Règlement Disciplinaire, le Règlement Disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage et les Règlements Sportifs »

**« Article 15 des Statuts : Les organismes disciplinaires**

« Le pouvoir disciplinaire de la Fédération s'exerce dans les conditions fixées par le règlement disciplinaire pris en application du Règlement Disciplinaire type des fédérations sportives agréées. ~~des dispositions législatives et réglementaires relatives aux règlements disciplinaires que doivent adopter les fédérations participant à l'exécution d'une mission de service public.~~ [...] ».

**« Article 19.4 des Statuts**

« [...]

La licence peut être retirée à son titulaire pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire ou le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage ».

**Point 5** : Disposition transitoire prévoyant la cooptation par le Comité Directeur du candidat appelé à remplacer le membre vacant.

Etant donné que le Comité Directeur actuellement en poste n'a pas été élu par un scrutin de liste mais par un scrutin uninominal, mais que la méthode statutaire de remplacement du membre vacant dispose que le candidat remplaçant est celui « venant immédiatement après le dernier élu de la liste s'étant vu attribuer le siège devenu vacant », il nous faut prévoir une disposition transitoire applicable jusqu'à la prochaine élection du Comité directeur, dont le mandat expirera au plus tard le 31 décembre 2020.

En conséquence, l'article 9.3 des Statuts tire les conséquences de ce vide juridique en prévoyant une telle cooptation :

**« Article 9.3 des Statuts : Vacance du Comité Directeur**

« [...]

**Jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur expirant au plus tard le 31 décembre 2020, qui n'a pas été élu par un scrutin de liste mais par un scrutin uninominal, le Comité Directeur pourvoit par cooptation au remplacement du poste vacant ».**

Jacky Vieval estime, à l'instar de la demande de Guy Sabatier, que ce point particulier est une nouveauté qui doit faire l'objet d'un vote séparé.

Ce point est donc requalifié en résolution n° 5 Ter et mis au vote à la majorité qualifiée des 2/3

**Résultats du vote :**  
**Pour : 87,80 % (763 voix)**  
Contre : 4,72% (41 voix)  
Abstention : 7,48% (65 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**Point 6** : Précisions sur les interdictions faites aux acteurs des compétitions organisées par la Fédération en terme de paris sportifs

Etant donné la récente contractualisation entre la Fédération et de nombreux opérateurs de paris sportifs agréés, par laquelle la Fédération leur a consenti le droit d'organiser de tels paris portant sur les Championnats de France Elite Petit Bassin et Grand Bassin pour la Natation Course ainsi que sur les Championnats de France Elite pour la Natation en Eau Libre, les interdictions faites aux acteurs de telles compétitions devaient être clarifiées et consacrées via des dispositions statutaires.

En conséquence, l'article 19.6 des Statuts prévoit l'ensemble de ces interdictions :

**« Article 19.6 des Statuts**

« [...] »

**Conformément à l'article L.131-16 du Code du Sport, les acteurs des compétitions organisées par la F.F.N., dont la liste est fixée par l'article D131-36-1, ne peuvent :**

**a) Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur l'une des compétitions de leur discipline lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;**

**b) Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;**

**c) Engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur l'une des compétitions de leur discipline et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public ».**

**Point 7 :** Suppression des dispositions du décret du 16 août 1901 sur les dispositions spécifiques des associations reconnues d'utilité publique.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, publiée au Journal officiel du 24 juillet 2015, les fédérations sportives agréées ne sont donc plus tenues par les dispositions du décret du 16 août 1901 sur les dispositions spécifiques des associations reconnues d'utilité publique. Plus précisément, le décret n° 2016-387 du 29 mars 2016 (JO du 31 mars) pris pour l'application de l'ordonnance a modifié la partie réglementaire du Code du Sport et a notamment supprimé les dispositions de l'annexe I-5 transposant aux associations sportives reconnues d'utilité publique les dispositions du décret du 16 août 1901.

En conséquence, les articles 4, 7, 20.2, 21 et 22 des Statuts en tirent les conséquences :

**« Article 4 des Statuts : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale**

« [...] »

***Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives à l'échange ou à l'aliénation d'immeubles dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques sur ces immeubles, à l'aliénation des biens meubles dépendant de la dotation et aux emprunts ne produisent effet qu'après leur approbation par les autorités administratives compétentes ».***

**« Article 7 des Statuts : Pouvoirs et missions du Comité Directeur**

« [...] »

***Les délibérations du Comité Directeur relatives à l'acceptation des dons et legs prennent effets dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil. »***

**« Article 20.2 des Statuts : Ressources**

« [...] »

***5° Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,***

***[...] ».***

**« Article 21 des Statuts : Modification des présents statuts**

« [...] »

***Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts sont adressées sans délai au Ministre chargé des sports. Elles ne prennent effet qu'après son approbation.***

***[...] »***

**« Article 22 des Statuts : Dissolution**

« [...]

23.3 - Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la dissolution de la Fédération et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Ministre chargé des sports. ~~Elles ne prennent effet qu'après son approbation.~~

[...] ».

Jean-Bernard Pouillier demande ce qu'il se passe si un délégué ne remplit plus les conditions d'éligibilité à savoir que le club ne dispose plus de + de 700 licenciés ?

Antoine Durand répond que le délégué est élu pour 4 ans mais qu'il peut être incité politiquement à démissionner. Il en serait de même s'il démissionne de son rôle de Président.

S'agissant du cas où un club ne remplirait pas le prérequis du 100 % licences, des poursuites disciplinaires pourraient être engagées par le Bureau ou le Comité directeur fédéral devant l'Organisme de Discipline Fédéral.

La résolution n°5 (points 1, 3, 4, 6 et 7) « Toilettage et propositions de modifications liées à l'entrée en vigueur de nouvelles règlementations » est mise au vote à la majorité qualifiée des 2/3.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 87,80 % (763 voix)**  
Contre : 4,72% (41 voix)  
Abstention : 7,48% (65 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**10.2 - Présentation et vote des modifications du Règlement Intérieur (adoption à la majorité simple)  
- en annexe**

**Résolution n° 6** : La possibilité pour la Fédération de bloquer la réaffiliation de toute association débitrice à l'égard du Comité Départemental ou Interdépartemental, de la Ligue Régionale ou de la Fédération, quel que soit le montant du paiement inexécuté.

Afin de récupérer les dettes impayées par les clubs débiteurs, il est proposé de prévoir la possibilité pour la Fédération de bloquer leur réaffiliation jusqu'au paiement de la créance détenue par le Comité Départemental ou Interdépartemental, de la Ligue Régionale ou de la Fédération.

En conséquence, l'article 3.2 du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

**« Article 3 : Procédure d'affiliation**

[...]

**A cet égard, la Fédération pourra bloquer la réaffiliation de toute association débitrice à l'égard du Comité Départemental ou Interdépartemental, de la Ligue Régionale ou de la Fédération, quel que soit le montant du paiement inexécuté.**

[...] ».

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°6.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 95,51 % (830 voix)**  
Contre : 4,49 % (39 voix)  
Abstention : 0,00 % (0 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n° 7** : Institution de la Commission d'évaluation des Projets

Suite à la candidature de la Fédération pour intégrer en 2019 le dispositif expérimental relatif aux projets sportifs fédéraux (PSF) au titre de la part territoriale dans l'instruction des dossiers de subvention destinés à soutenir les projets développés par les structures déconcentrées et clubs affiliés à notre fédération (hors emploi - apprentissage et "J'apprends à nager"), la nouvelle Agence Nationale du Sport, bénéficiant dans un premier temps

des financements publics issus du Centre National de Développement du Sport (CNDS), a informé les instances dirigeantes que la Fédération avait été retenue comme fédération "pilote" pour ce projet. Comme nous nous étions engagés à le faire auprès de l'Agence, nous vous proposons ainsi de créer au sein de notre institution une commission d'évaluation des projets, représentative, qui aura vocation à accompagner, évaluer et soutenir les projets sportifs et de développement des structures fédérales territoriales et locales, à l'instar de ce que nous mettons en œuvre aujourd'hui par exemple pour le projet de labellisation des clubs.

En conséquence, l'article 15.1.5. du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

**Article 15 : Les commissions**

[...]

**15.1.5. Pôle développement territorial**

[...]

**- Commission d'évaluation des projets**

**La Fédération Française de Natation a été retenue pour intégrer le dispositif expérimental relatif aux projets sportifs fédéraux qui lui permet de décliner au plan territorial son plan de développement fédéral.**

**Ainsi, une Commission d'évaluation des projets est instituée : elle est chargée de l'instruction des dossiers de subventions destinés à soutenir les projets développés par les structures déconcentrées et clubs affiliés (hors emploi – apprentissage et « J'apprends à nager »). Elle a vocation à accompagner, évaluer et soutenir les projets sportifs et de développement des structures fédérales territoriales et locales".**

Jean-Bernard Pouillier demande des précisions sur sa constitution et sa composition.

Gilles Séziane souhaite que les Présidents de Ligue soient associés à l'évaluation de ces dossiers, en étroite collaboration avec la commission d'évaluation.

Antoine Durand indique en ce sens que la composition de cette commission est déterminée par le Comité directeur fédéral, conformément au Règlement Intérieur,

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°7.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 100,00 % (850 voix)**  
**Contre : 0,00 % (0 voix)**  
**Abstention : 0,00 % (0 voix)**  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n° 8 :** Institution de la Commission des Appels d'Offres

La Fédération Française de Natation étant considéré par la Direction des Affaires Juridiques des Ministères de l'Economie et des Finances et de l'action et des comptes publics comme un pouvoir adjudicateur, elle est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Ainsi, une commission d'Appel d'Offres, dont la constitution est obligatoire pour les marchés d'un montant supérieur à quatre mille (4 000) euros, a été instituée, composée du collège des élus, seuls membres à voix délibérative issus du Comité Directeur, du collège administratif et du collège technique : elle est chargée d'intervenir à titre principal dans le choix des offres, donc l'attribution des marchés publics.

Pour ce faire, elle examine les candidatures et les offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Le cas échéant, elle peut décider d'engager une procédure négociée.

En conséquence, l'article 15.1.6. du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

**« Article 15 : Les commissions**

[...]

**15.1.6. Pôle fonctionnel**

[...]

**- Commission des Appels d'Offres :**

**La Fédération Française de Natation étant considéré par la Direction des Affaires Juridiques des Ministères de l'Economie et des Finances et de l'action et des comptes publics comme un pouvoir adjudicateur, elle est soumise aux dispositions du code de la commande publique.**

**Ainsi, une commission d'Appel d'Offres, dont la constitution est obligatoire pour les marchés d'un montant supérieur à quatre mille (4 000) euros, est instituée, composée du collège des élus, seuls membres à voix délibérative issus du Comité Directeur, du collège administratif et du collège technique : elle est chargée d'intervenir à titre principal dans le choix des offres, donc l'attribution des marchés publics.**

**Pour ce faire, elle examine les candidatures et les offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Le cas échéant, elle peut décider d'engager une procédure négociée. »**

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°8.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 100,00 % (869 voix)**  
Contre : 0,00 % (0 voix)  
Abstention : 0,00 % (0 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

Gilles Sézional remercie pour ce vote unanime qui permettra à la fédération d'obtenir des économies substantielles.

**Résolution n° 9 :** Information par les Ligues Régionales de la Commission Equipements de la Fédération en cas de travaux ayant entraîné la modification des caractéristiques d'un bassin au sein d'une installation située dans leur ressort territorial

Afin que la Fédération puisse disposer d'une cartographie des bassins certifiés sur l'ensemble du territoire français, nous vous proposons d'astreindre les Ligues Régionales à une obligation d'informer la Commission Equipements de la Fédération de tous travaux ayant entraîné la modification des caractéristiques d'un bassin au sein d'une installation située dans leur ressort territorial dont elles auraient connaissance. En effet, une veille des travaux sur les équipements sera un plus, notamment pour l'organisation de toutes catégories de compétition.

En conséquence, l'article 16.I.2. du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

#### **16. I.2 - Rôle des Ligues Régionales**

[...]

**Les Ligues régionales doivent informer la Commission Equipements de la Fédération de tous travaux ayant entraîné la modification des caractéristiques d'un bassin au sein d'une installation située dans leur ressort territorial dont elles auraient connaissance ».**

Christiane Guérin précise que cette mesure évitera certaines situations problématiques lors de manifestations sportives.

David Wagner souhaite que cette mesure soit étendue aux clubs. Christiane Guérin rappelle que la Fédération impose cette obligation d'information à ses Ligues, et les Ligues demeurant ensuite libre de l'imposer à ses clubs.

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°9.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 93,92 % (711 voix)**  
Contre : 6,08 % (46 voix)  
Abstention : 0,00 % (112 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n° 10 :** Intégration de l'article 21 – Délivrance ou renouvellement de licence aux sportifs non sélectionnables en Equipe de France dans le Règlement Water-Polo

Le contrôle de l'exécution de cet article par les clubs affiliés n'étant pas possible en pratique dès lors que le nombre de licences délivrées à des sportifs étrangers est bien trop important. Nous vous proposons ainsi de ne prévoir ce contrôle seulement dans la discipline du Water-Polo, dont l'objectif est, comme tout sport collectif, de lutter contre le trop-plein d'athlètes non sélectionnables dans les championnats nationaux.

Ainsi, il est proposé que les dispositions de l'article 21 du Règlement Intérieur soient supprimés du Règlement intérieur et réintégré au Règlement Water-Polo.

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°10.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 94,16 % (806 voix)**  
**Contre : 5,84 % (50 voix)**  
**Abstention : 0,00 % (13 voix)**  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n° 11** : Impossibilité pour un adhérent débiteur vis-à-vis et, par conséquent, radié de son club, de transférer vers un autre club.

Afin de donner à nos clubs des moyens de se défendre contre les adhérents/licenciés malhonnêtes, nous vous proposons de prévoir l'impossibilité pour un adhérent débiteur vis-à-vis et, par conséquent, radié de son club de transférer vers un autre club, étant entendu que le club demandant l'extension de la radiation d'un de ses adhérents pour dettes sera tenu de fournir des pièces la prouvant pour tout blocage de transfert.

Bien entendu, la FFN gardera la main en cas de demande d'extension de radiation ou de blocage de transfert, certains clubs pouvant utiliser ce stratagème pour garder leurs nageurs.

En conséquence, l'article 23 du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

**« Article 23 : Cas des licenciés n'étant pas à jour de leur cotisation**

« Un nageur **non à jour de ses cotisations dans débiteur le** du club au sein duquel il est licencié ne pourra transférer vers un autre club.

Toute association demandant l'extension de la radiation d'un de ses membres (majeur ou mineur) pour **non-paiement de cotisation dette** est tenue en cas de contestation de produire **les pièces et documents la prouvant ainsi que** la demande régulière d'adhésion ou la licence du membre en cause.

En aucun cas, un club ne peut exiger de ses membres plus d'une année de cotisation.

Tout membre **dûment** radié d'une association pour **non-paiement de cotisation dettes** ne peut faire partie d'une autre association avant d'avoir fourni la preuve de sa libération envers l'association qui l'a radié.

[...]».

Michel Sauget demande qui bloquera le transfert ?

Antoine Durand confirme que cela demeure du ressort des services fédéraux.

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°11.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 100,00 % (869 voix)**  
**Contre : 0,00 % 0 voix)**  
**Abstention : 0,00 % (0 voix)**  
**Cette résolution est adoptée.**

**Résolution n° 12** : Toilettage et propositions de modifications liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations

**Point 1** : Une liste de pièces et renseignements requis pour la première affiliation complétée

Afin d'assurer un contrôle effectif lors de la première affiliation d'une association, mais aussi dans un but de modernisation des processus de communication avec ses clubs, la Fédération a déjà mis en pratique à la disposition des clubs volontaires, un formulaire de demande d'affiliation devant être accompagné de pièces et renseignements nécessaires.

Ainsi, le Règlement Intérieur consacre cette pratique et complète la liste actuelle en demandant aux clubs nouvellement affiliés la communication de son numéro RNA (Registre National des Associations) et ses Statuts en vigueur.

En conséquence, l'article 3 du Règlement Intérieur en tire les conséquences.

### **Article 3 : Procédure d'affiliation**

[...]

*Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ces personnes ne peuvent cumuler une de ces fonctions dans un autre club affilié à la Fédération. Cette disposition perdure lors de la ré-affiliation.*

*Cette demande doit obligatoirement **comporter les pièces et renseignements listés dans la fiche afférente, et notamment :***

***a) le Numéro RNA (Registre National des Associations) de l'association ;***

***b) la raison sociale ;***

***c) l'adresse du siège social ;***

***d) le type d'affiliation ;***

***e) la ou les activité(s) pratiquée(s) ;***

***f) le correspondant principal (Nom, Prénom, Adresse officielle du club, Numéro de téléphone officiel du club) auquel sera adressée toute correspondance fédérale officielle (publications, classement des clubs, documentation, etc.) et notamment pour toute transmission des documents et actes de procédure mentionnés au règlement disciplinaire fédéral***

***g) Nom, Prénom, Adresse personnelle, Adresse électronique, Numéro de téléphone des deux dirigeants ayant signé et contresigné la demande ;***

***h) les Statuts en vigueur.***

**Point 2 :** Les dons et legs en tant que ressources directes des Ligues Régionales

Etant donné l'essor du dispositif du mécénat dans le milieu associatif, nous vous proposons de prévoir comme ressource directe des Ligues Régionales les dons et legs, en abrogeant l'autorisation de l'acceptation par la Fédération et la participation de la Fédération, jouant le rôle d'intermédiaire, à l'opération.

En conséquence, l'article 16.I.7. du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

### **16. I.7 - Ressources**

[...]

**6° Les dons et legs, dont l'acceptation a été régulièrement autorisée et sous réserve qu'ils soient faits à la Fédération Française de Natation, avec précision de l'affectation à la Ligue Régionale bénéficiaire.**

[...] ».

Michel Sauget demande si ce dernier point ne modifie pas les statuts types obligatoires applicables aux Ligues Régionales.

Antoine Durand répond que les Ligues Régionales, en tant qu'organes déconcentrés constitués par la Fédération afin de la seconder dans ses missions sur un territoire donné, sont par défaut directement éligibles au mécénat ; il n'est ainsi pas obligatoire de modifier les Statuts des Ligues, même si cela peut être juridiquement réalisé.

**Point 3 :** Le transfert automatique du licencié « Eau Libre Promotionnelle » au sein d'un club d'animation vers le club désigné par la Ligue dans le ressort de laquelle le club d'animation a son siège social ou vers le Club fédéral

Afin de solutionner la différence de temporalité de la Licence « Eau Libre Promotionnelle » et de l'affiliation du club au sein duquel elle est délivrée, nous vous proposons de transférer automatiquement le licencié concerné vers le club désigné par la Ligue dans le ressort de laquelle le club d'animation d'origine a son siège social ou vers le Club fédéral.

En conséquence, l'article 19.4.4. du Règlement Intérieur en tire les conséquences :

« 19.4.4. La Licence « Eau Libre Promotionnelle »

[...]

La Licence « Eau Libre Promotionnelle » peut être prise pour une durée déterminée d'un an, de date à date. **En cas de délivrance de Licence « Eau Libre Promotionnelle » par un club d'animation, l'affiliation « Animation » n'ouvrant droit à la pratique des activités estivales de la Fédération que pour une durée déterminée allant d'un mois minimum à quatre mois maximum, le licencié concerné sera transféré vers le club désigné par la Ligue dans le ressort de laquelle le club d'animation a son siège social ou vers le Club fédéral ».**

Mise au vote à la majorité simple de la résolution n°12.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 100,00 % (848 voix)**  
Contre : 0,00 % 0 voix  
Abstention : 0,00 % (0 voix)  
**Cette résolution est adoptée.**

Christiane Guérin remercie la commission juridique, et plus particulièrement Carine Sollberger, Présidente de la commission, Lucien Gastaldello et Antoine Durand pour leur travail.

## **11. Présentation et vote du projet de Labellisation**

---

Julien Ville présente la Réforme du dispositif de labellisation fédérale.

La réforme de la labellisation, pour une troisième version de ce dispositif, résulte de la réflexion d'un groupe de travail composé de salariés, cadres techniques et d'élus, ayant pour objectif l'émergence d'une version simplifiée, plus lisible, plus efficiente que les précédentes et qui s'inscrit dans les prérogatives de la Cour des Comptes.

A ce titre, les principes généraux de la labellisation sont :

- 1) l'obligation de licencier chaque adhérent,
- 2) l'affiliation à la FFN durant deux saisons consécutives,
- 3) la participation obligatoire aux assemblées générales de ligues régionales et de comité départemental d'appartenance,
- 4) la remise d'un plan de développement et
- 5) la nécessité de fournir les derniers bilans et comptes de résultats approuvés.

En termes de labels, il convient de retenir deux axes distincts :

- l'un appelé "développement" qui regroupe 5 mentions (apprentissage, santé, promotionnel, compétition, partenaire accession)
- et l'autre nommé "haut-niveau" qui consiste à inclure le PPF dans le dispositif de la labellisation. Sur ce dernier point, la DTN apparaît donc comme un acteur du dispositif de la labellisation ce qui, en soi, constitue une innovation au sein de la fédération.

Les labels sont décernés annuellement par le Comité Directeur Fédéral, sur proposition de la Commission des Labels et avis des ligues régionales et comités départementaux. L'un des points forts est que les critères de

l'ensemble du dispositif reposent strictement sur des indicateurs vérifiables sur Extranat et/ou sur listes ministérielles sans prise en compte d'éléments déclaratifs.

D'un point de vue général, la version proposée de la labellisation s'avère uniquement pragmatique et a vocation à être à la fois outil de structuration et de suivi des clubs.

Suite aux interventions de Denis Perret et Philippe Briout sur la mention de « l'avis » demandé aux Ligues, Gilles Sézionale précise que toutes les demandes doivent obligatoirement transiter par les Ligues. En cas d'avis défavorable de celle-ci, le Comité Directeur ne devrait pas donner d'avis contraire, tous les critères étant en effet clairement identifiés.

Jean-Claude Robin s'interroge sur les moyens de vérification du 100 % licences pour chaque club. Gilles Sézionale répond que le bilan comptable fera office de juge de paix pour chaque club et rappelle que les prérequis (du label "haut-niveau") sont imposés par le Ministère. En outre, une collaboration avec l'Association Nationale des Elus aux Sports et l'Association des Maires de France est en cours de discussion pour ce suivi.

David Wagner s'interroge sur le principe des deux années successives d'affiliation dans le cadre d'une fusion de clubs. Julien Ville répond que, dans ce cas particulier, le passé des deux clubs avant la fusion sera pris en compte.

La réforme de la labellisation est en stricte adéquation avec la réforme de la licence. Elle sera effective à partir de la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019, le dispositif reste inchangé, ainsi que les dispositions financières.

Mise au vote de la réforme de la Labellisation.

**Résultats du vote :**  
**Pour : 98,47 % (835 voix)**  
**Contre : 1,53 % (13 voix)**  
**Abstention : 0,00 % (21 voix)**  
**Cette résolution est adoptée.**

---

**12h30** - Déjeuner

**14h00** - Reprise des travaux

---

## **12. Remise des Médailles d'Or de la Fédération Française de Natation**

---

Liste des récipiendaires 2018 :

- Madame Jacqueline Lacaze, Ligue Occitanie – Remise par Bernard Dalmon
- Madame Andrée Longevial Billiet, Ligue PACA – Remise par Dominique Lagier
- Monsieur Frank Bauer, Ligue Bretagne – Remise par Serge Brunet
- Monsieur Michel Carion, Ligue des Hauts de France – Remise par Jean-Bernard Pouillier
- Monsieur Alain Chateigner, Ligue PACA – Remise par Patrick Perez
- Monsieur Gérard Veneau, Ligue Ile-de-France – Remise par Jean-Jacques Beurrier
- Monsieur Jean-Jacques Beurrier, Ligue Ile-de-France – Remise par Gilles Sézionale
- Monsieur Rémi Heurtel, Ligue Ile-de-France – Remise par Jean-Jacques Beurrier
- Monsieur Michel Montrichard, Ligue de Nouvelle Aquitaine – Remise par Marc Deberghes
- Monsieur Jean-Michel Delon, Ligue Grand-Est – Remise par David Wagner
- Monsieur Arnaud Massart, Ligue Grand-Est – Remise par David Wagner
- Monsieur Myrtho Mandé, Ligue Guyane – Remise par Gilles Sézionale

Un bref discours en l'honneur de chacun des récipiendaires est donné.

Marc Deberghes remet à Mylène Thorembej le **trophée de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM)** qui récompense son travail au sein de cette association.

Gilles Sézionale remet le Trophée de la Fédération Française de Natation à Marc Deberghes en remerciement de l'accueil de cette Assemblée Générale à Bordeaux.

Il tient publiquement à cette occasion à remercier et honorer le travail de tous les bénévoles qui œuvrent chaque jour, souvent dans l'ombre, au service des activités fédérales.

### **13. - Bilan de la Réforme de la licence**

---

Laurent Ciubini présente le bilan à date de la réforme de la licence.

Les premiers résultats sont globalement corrects, mais restent disparates en fonction des Ligues.

- **319.937 licenciés** à ce jour dont **5.503 migrations**
- **+44.542 licences** de date à date
- A comparer à l'objectif de **420 000 licences**
- **1 274 clubs** affiliés
- Les objectifs « Compétiteurs » et « Encadrement » seront atteints

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

Les mesures suivantes, approuvées par le CODIR, devront l'être par l'assemblée générale dans le cadre du vote des tarifs, à savoir :

- Création d'une licence animation à 2 € : l'idée est d'offrir un produit à faible coût, valable sur quelques mois et dédié aux animations estivales, telles que le Beach Water-Polo et Nager grandeur nature (en remplacement des dispositions actuelles pour le NGN)
- Création d'une licence compétiteur été 10 ans et moins à 26 €
- En contrepartie, la licence compétiteur 10 ans et moins passe de 30 € à 34 €.

Laurent Ciubini confirme que des sanctions seront appliquées dès lors que les clubs ne respecteraient pas le prérequis du 100 % licences, dont :

- Non accès aux classements nationaux des clubs
- Possibilité de bloquer la réaffiliation
- Non accès aux subventions ex-CNDS)
- Non accès aux titres de champion de France
- Non accès à la labellisation des meetings (et à terme à toutes organisations fédérales)

Cette procédure a été validée par le Comité Directeur pour une mise en application dès la rentrée prochaine.

Gilles Sézionale demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point particulier et estime que le report des sanctions d'une année serait contreproductif. Néanmoins, la Fédération ne reviendra pas sur tout ce qui a déjà été publié (interclubs).

Julien Ville souligne que pour le CNDS, la règle est écrite et n'est pas discutable. En ce qui concerne le classement national des clubs, il souhaite qu'une réflexion soit menée sur les compétitions d'animation car il est persuadé que de nombreux clubs ne seront pas impactés n'ayant pas de nageurs internationaux.

En ce qui concerne l'attribution du CNDS, Jean-Jacques Beurrier fait néanmoins remarquer que certaines Directions régionales n'ont pas les mêmes critères que la Fédération et que des disparités peuvent exister.

Dominique Lefebure craint que les clubs ayant uniquement des compétiteurs subissent une perte financière.

Laurent Ciubini répond que, malgré tout, 92 % des clubs sont gagnants. En ce qui concerne les Ligues, celles qui pratiquaient des parts régionales très basses sont bénéficiaires, celles qui ont des parts plus élevées, sont déficitaires.

Guy Sabatier estime que les licences à 15 ou 10 euros ouvrent la porte à la « truanderie ».

Laurent Ciubini répond qu'à termes les licences à 10 ou 15 euros vont se rejoindre. Il rappelle par ailleurs que la licence à 10€ a été une demande de tous, que toutes les licences ne pouvaient pas être à 10 € pour des questions budgétaires et que la licence à 15€ permet de ne pas fournir de certificat médical.

## 14. - Comptes financiers de l'année 2018

### • *Présentation du rapport de gestion*

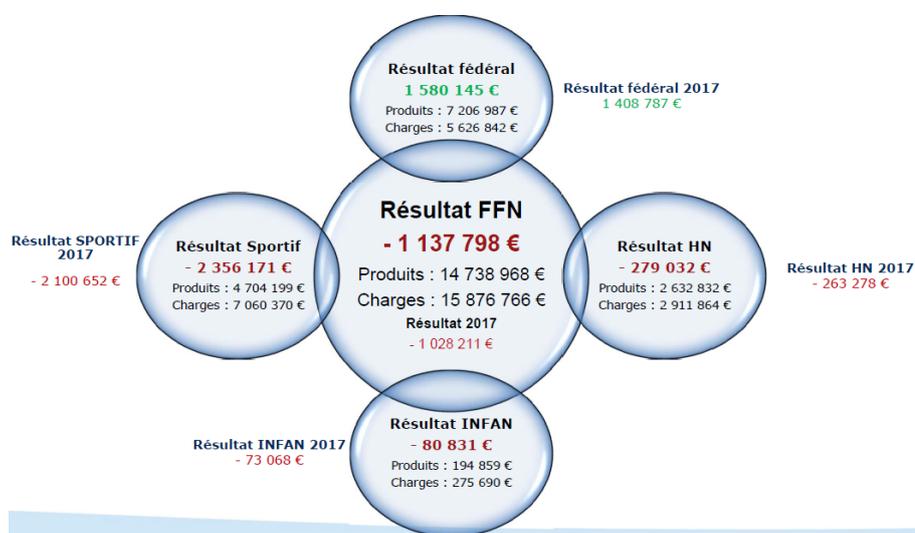
Bernard Dalmon présente Marie Le Ber, nouvelle Directrice Financière. Cette dernière remercie Pierre Volant pour la passation de fonction et les commissaires aux comptes pour leurs diligences.

Bernard Dalmon remercie Marie Le Ber et son Département, les Commissaires aux Comptes ainsi que les Contrôleurs aux Comptes pour le travail accompli. Il rappelle que les Grands Livres de la Fédération sont à la disposition de tous sur simple demande.

Les comptes présentés ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes au cours de la semaine du 11 mars 2019 par les cabinets Audit'RS, représenté par Mme TERQUEM et FGH, représenté par M. DE BONDY.

Les comptes de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le comité directeur le 22 mars 2019 et sont proposés ce jour pour approbation.

### Résultats par secteur - Exercice 2018



### Réforme de la licence - Saison 2018/2019

#### Quelques chiffres :

- Nombre de licence au 25/04/2019 : 319 937 licences, soit + 44 542 licences à la même date
- Encaissements nets pour la FFN au 15/03/2019 : 4 614 257 €
- Encaissements nets au 15/03/2018 : 5 015 033 €
- Total encaissements lors de la saison précédente (17/18) : 5 656 268 €

**Impacts sur le résultat de la fédération en 2018 :** - 534 k€ par rapport au budget (6 081 k€ de provisionnel, le réel 2018 s'élève à 5 547 k€)

#### Changement de la méthode de collecte des licences :

- A partir de la saison 2018/2019, la FFN collecte les parts régionales et fédérales des licences, pour reverser automatiquement via son prestataire Lemonway la part revenant à la ligue.
- Impact de présentation sur le compte de résultat : Augmentation des produits d'exploitation (collecte de la totalité des licences) et augmentation des charges d'exploitation (versement de la part régionale aux ligues) de 872 k€.

### Déménagement du siège social au 1<sup>er</sup> octobre 2018

#### Principales caractéristiques du bail du siège social :

- Bail ferme de 9 ans avec un loyer annuel de 200 k€
- Charges locatives : estimées à 16 k€ par an
- Taxes (Taxe foncière et taxe sur les bureaux prises en charge par le locataire, la municipalité de Clichy nous exonère de la taxe d'habitation) : 53 k€.

## **Economie attendue sur la base des données 2017**

- Charges de copropriété de la tour ESSOR (incluant des travaux ponctuels) : 219 k€
- Taxes (taxe foncière et taxe d'habitation) : 116 k€
- Soit une économie attendue de 66 k€ annuel.

## **Impact du déménagement en 2018 :**

- Impact en immobilisation au 31/12/2018 : caution de 50 k€ versée à la signature du bail et 110 k€ d'investissement réalisé pour l'aménagement du nouveau siège
- Impact en charges :
  - o Honoraire de commercialisation de 33 k€
  - o Frais de déménagement de 17 k€
  - o Charges de copropriété de la Tour Essor : 161 k€
  - o Loyer de Clichy : 55 k€

## **Point sur la vente :**

- La vente du 18ème étage a été signée le 16 janvier 2019 pour un montant de 1 400 k€.
- Le compromis de vente du 14ème étage est en cours de signature à hauteur de 1 080 k€.

## **NEO – Transmission Universelle de Patrimoine**

---

La société NAT'EVENT ORGANISATION a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au 31/12/2018 à la FFN.

Cette TUP impacte le secteur Horizon NATATION à hauteur de – 305 k€.

Les principaux effets de cette TUP sont les suivants :

- Au bilan : hausse des immobilisations pour 5 k€, de l'actif circulant pour 243 k€ et des dettes de 254 k€
- Au compte de résultat : le mali de TUP s'élève à 305 k€ et est présenté pour 205 k€ en résultat d'exploitation et 100 k€ en résultat financier.
  - o Les 205 k€ correspondent à la perte réelle de NEO en 2018 relative à son activité s'expliquant notamment par les absences de facturations de NEO à la FFN en 2018.
  - o Les 100 k€ correspondent au droit d'organisation des événements, qui avait été cédé il y a quelques années par la FFN à NEO, devenu sans objet suite à la TUP.

## **Augmentation de la part fédérale sur le sportif**

---

### **Part fédérale allouée au budget du sportif :**

- o **2017** : 2 900 482 €
- o **2018** : 3 089 800 €
- o **Variation 2017 / 2018** : + 189 318 €

### **Réalisation du budget du sportif en 2018 (hors CPO) :**

- o **Budget** : 5 574 945 €
- o **Réel** : 5 650 054 €
- o **Ecart** : - 75 110 €

Primes versées suite au Championnat d'Europe : 196 k€ contre 150 k€ budgétés, soit un dépassement de 46 k€.

## **Des mesures prises pour limiter le déficit**

---

### **Meilleure gestion des déplacements**

- Economie de 317 k€ entre 2017 et 2018 sur les frais de déplacement
- Réunions en visioconférence privilégiées
- Contrôle des délégations sur les différentes manifestations sportives

### **Labellisation :**

- Contrôle du respect du 100% licences dans le cadre de l'attribution des labels nationaux et internationaux
- Economie réalisée de 36 k€
- A l'avenir, ce contrôle sera également réalisé sur les labels régionaux.

### **Locaux de Pantin :**

- En prévision de la vente du 18ème étage en janvier 2019, les locaux ont été occupés depuis la mi-octobre par le futur acquéreur.
- Refacturation des charges de copropriété sur la période ainsi qu'une indemnité d'occupation à hauteur de 500 € par jour. L'impact positif en 2018 est de 34 k€.

- **Rapport des contrôleurs aux comptes**

Richard Lagrave donne lecture du rapport de la commission de contrôle financier 2018 (en annexe).

- **Rapport des commissaires aux comptes (en annexe)**

Raphaële Terquem fait un rappel sur la mission du commissaire aux comptes, qu'elle partage avec Georges de Bondy, présente les points d'audit justifiant des appréciations des commissaires aux comptes et l'opinion sur les comptes annuels.

Georges de Bondy met l'accent sur le résultat déficitaire sur lequel il faudra être vigilants l'année prochaine.

- **Rapport spécial des commissaires aux comptes (en annexe)**

Georges de Bondy présente le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées.

- **Approbation des comptes annuels clos au 31/12/2018 et affectation du résultat de l'exercice**

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice, soit - 1 137 798 €, au report à nouveau, afin de porter ce dernier à - 417 911 €.

**Les comptes annuels sont approuvés - 1 abstention : Jean-Bernard Pouillier (12 voix)**

**L'affectation au report à nouveau est approuvée - 1 abstention : Jean-Bernard Pouillier (12 voix)**

- **Quitus au comité de direction**

Quitus est donné au comité de direction pour l'année 2018.

## **15. - Présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2019**

---

- **Approbation du Budget prévisionnel 2019**

Marie le Ber présente le budget prévisionnel 2019 (en annexe).

Gilles Sézionale tient à souligner l'effort réalisé sur le sportif.

Dominique Berthe demande des précisions sur l'augmentation du budget RH de + 412 000 Euros (soit 20 %).

Marie Le Ber explique que cette augmentation est liée

- à la TUP de Néo dont la récupération de 2 salariés (150 000 Euros),
- à l'augmentation de + 2% des salaires fédéraux liée à la CCNS (100 000 Euros)
- et à l'embauche d'un entraîneur pour le plongeur et d'un entraîneur pour le water-polo ainsi qu'un renforcement de l'encadrement des disciplines.

Jean-Luc Manaudou demande des précisions sur les recettes marketing liées aux retransmissions télévisées et s'interroge sur l'intérêt d'avoir un diffuseur privé tel que BeIN plutôt qu'une chaîne nationale de grande écoute.

Laurent Ciubini informe que le partenariat avec BeIN Sports s'achève fin 2019 et qu'un appel d'offres sera lancé.

**Le Budget 2019 est approuvé -1 abstention : Jean-Bernard Pouillier (12 voix)**

- **Adoption des tarifs 2019/2020**

Bernard Dalmon présente les principales modifications proposées :

### **Règlement financier des 5 disciplines**

- **Modification des tarifs sur les droits d'engagement**

- o Les droits d'engagement individuels s'élèvent à 10 € (contre 9 € la saison précédente)

- o Les droits d'engagement équipes/relais/ballet s'élèvent à 14 € (contre 11 € la saison précédente)

- o Augmentation de la pénalité pour non-respect de délai d'engagement de 15j après la compétition : de 50 € à 100 €.

- **Pénalité pour forfait**

- o Epreuves individuelles : de 77 € à 80 €

- o Relais : de 153 € à 160 €

- **Natation course :**

- o Suppression du recours obligatoire au prestataire Chrono MEGATEK (avec une prise en charge de 50% par la fédération)

o Maîtres : Suppression des droits d'entrée de 10 k€ et des taux de reversement des droits d'engagement pour les Championnats de France (passage de 40 % à 25%) et des France Interclubs (passage de 65% à 40%)

• **Eau Libre :**

o Intégration des Championnats de France de Nage Hivernale au tarif individuel de 18 € et 36 € par relais  
o Droits d'engagement des étrangers licenciés FINA pour l'Eau libre : passage de 15 € à 25 € pour les épreuves individuelles et de 18 € à 50 € pour les épreuves par équipe

• **Water-Polo :**

o Intégration du barème d'indemnisation des arbitres (non modifié)  
o Suppression du CF Interclubs U17 Garçons division Honneur  
o Passage des engagements des CF Interclubs U17 Garçons de 3 000 € à 1 500 €  
o CF N1 féminin : Engagement de 2 625 € à 4 500 €

**Aides aux structures**

- Aides aux clubs d'outre-mer : Modification en fonction des nouvelles modalités approuvées en CODIR du 10/01/2019
- Intégration des modalités de labellisation de la saison 2018/2019

**Tarifs fédéraux**

• **Licences :**

o Création d'une licence animation à 2 €  
o Création d'une licence compétiteur été 10 ans et moins à 26 € (14 € de part fédérale)  
o La licence compétiteur 10 ans et moins de 30 € à 34 € (14 € de part fédérale)

• **Pas de modification effectuée sur les affiliations**

• **Remboursement des frais**

o Modification apportée dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel :  
- Pour les trajets inférieurs à 250 km : l'indemnité kilométrique s'élève à 0,20 € / km (contre 0,25 € / km) et 0,30 € / km (contre 0,35 € / km)  
- Pour les trajets supérieurs à 250 km : le véhicule personnel n'est désormais plus autorisé. Si tel est le cas, le remboursement appliqué sera celui d'un trajet SNCF en seconde classe au prix le plus bas (copie écran en justification)

• **Droit d'engagement du Water-Polo**

Les ligues ou les sélections Inter-ligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition (CFL U13 Masculins, espoirs U15 Féminins, CFL U15 Masculins) se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de 700 € qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

• **Labellisation - Les conditions à respecter pour percevoir l'aide financière fédérale :**

Pour percevoir l'aide financière fédérale, le club doit :  
o Respecter le pré-requis du 100% licence en délivrant une licence à l'ensemble de ses adhérents. La ligue et la FFN procéderont aux vérifications nécessaires.  
o Fournir le dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ainsi que le dernier compte de résultat financier du club. Si la FFN estime que le document fourni n'est pas conforme aux attentes comptables, elle se réserve le droit de demander au club, l'envoi de son grand livre comptable.  
L'ensemble de ces documents sont à renvoyer obligatoirement à la FFN au plus tard avant le 15 septembre 2019.

• **Abonnement aux frais de communication de la FFN**

Sur facture FFN, pour les Ligues régionales : 250 € ; pour les comités départementaux : 180 €. Comprenant entre autres :

o les comptes rendus des réunions des Comités directeurs FFN ;  
o la cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des ligues et comités départementaux.  
o l'Annuel Règlements, l'Annuaire fédéral et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.  
o 2 abonnements au Magazine NATATION (transmis au Président du club)

Laure Gauthreau intervient sur les droits d'engagement des N1 Féminine et estime que l'augmentation proposée est trop importante.

L'augmentation de 3 000 Euros proposée est ramenée à 2 000 Euros.

Dominique Lefebvre demande s'il est toujours nécessaire d'envoyer les justificatifs papier en complément de l'envoi dématérialisé des notes de frais sur Carla Maestro.

Marie Le Ber informe que l'ouverture d'un coffre-fort électronique fédéral dès janvier 2020 dispensera de cette obligation. Jusqu'à cette date les justificatifs papier doivent être fournis.

**Les tarifs de la saison 2019/2020 sont adoptés - 2 abstentions : Jean-Bernard Pouillier (12 voix) – Jean-Yves Abgrall (8 voix)**

## **16. – Présentation du dispositif de la contractualisation fédérale**

---

Laurent Ciubini rappelle les objectifs de la contractualisation, à savoir :

- Optimiser le déploiement du projet fédéral dans les Ligues
- Fixer un cadre de travail et des objectifs de développement aux ligues via la signature d'une convention qui rappelle les missions et les objectifs généraux des signataires, en déterminant les obligations respectives de chacune des parties.
- Accompagner les Ligues dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet de développement via un apport de moyens techniques, méthodologiques et financiers en cas d'atteinte et/ou de dépassement des objectifs définis conjointement.

Les projets présentés par les ligues devront être spécifiquement ciblés sur des problématiques de développement avec comme objectif principal, l'augmentation du nombre de licenciés.

Le premier indicateur de l'efficacité des plans de développement reste la progression du nombre de licenciés. C'est dans ce contexte que s'inscrit les principes fondamentaux de la contractualisation fédérale.

Le dossier de contractualisation est composé de deux parties :

- La présentation de la mise en œuvre opérationnelle du projet national décliné pour toutes les ligues et correspondant aux priorités fédérales.  
Pour l'olympiade 2018-2021, il est proposé comme projet national : «la conquête des territoires : priorité aux équipements ».
- La présentation d'un projet de développement régional au choix de la ligue, dans la mesure où il respecte les axes prioritaires du développement du projet fédéral

### **La tendance des projets présentés :**

- Au niveau du projet national :
  - Etat des lieux /diagnostic du parc équipement / prospection à la création et utilisation de nouveaux espaces de pratiques
  - Travail en lien avec les collectivités/dossiers CNDS Equipements : suivi des projets de rénovation et création de nouveaux équipements
  - Réflexion sur l'implantation d'un bassin de ligue
- Au niveau du projet régional :
  - Actions d'accompagnement du réseau fédéral dans la mise en œuvre des dispositifs fédéraux : Natation Santé et Plan « J'apprends à Nager »
  - Actions de structuration des clubs à travers la formation, la création d'emplois et l'accompagnement à la labellisation
  - Actions promotionnelles / développement : tournées eau libre, actions estivales

### **Les critères d'évaluation des projets :**

- **Le critère d'évaluation prioritaire** : La progression du nombre de licenciés de l'année « n » en comparaison avec l'année « n-1 ».

Si l'objectif « progression licenciés » est atteint, alors cela conditionne l'octroi d'aides financières définies à travers les critères complémentaires. *A noter que si la progression en licenciés est supérieure à l'objectif annoncé, la ligue obtient un bonus financier.*

- **Les autres critères complémentaires définis :**

4 critères spécifiques correspondants au projet régional présenté par la ligue dont un critère sportif.

Chaque critère complémentaire est chiffré par ligue et le critère « progression de licenciés » est défini en concertation avec la FFN.

**Les aides financières :**

L'aide financière annuelle comprend trois parties :

- Versement après la signature de la convention FFN-Ligue :
  - Une première aide dite « **aide financière de base** » identique pour toutes les ligues d'un montant de 5000 €
- Versement après la rédaction du bilan d'étape annuel :
  - Une aide financière « part variable » calculée en fonction de l'atteinte de l'objectif « progression de licenciés » définie par la ligue
  - Une « aide financière bonus » conditionnée par l'atteinte de l'objectif « progression licenciés » et calculée selon les critères d'évaluation complémentaires

**Les Ligues engagées dans le dispositif :**

- 6 conventions signées : AURA, BFC, Hauts de France, Bretagne, IDF et Normandie
- Dossiers en cours d'instruction : Centre Val de Loire et Réunion

**Samedi 27 avril 2019**

**9h00 - Début des travaux**

**17. - Présentation des programmes et calendriers sportifs 2019 /2020**

***17.1 - Natation estivale (en annexe)***

Joël Pineau présente le bilan 2018, les actions 2019 et les orientations de la natation estivale pour 2019.

***17.2 - Maîtres (en annexe)***

Aline Michelet présente le bilan 2018/2019 et les orientations de la discipline des maîtres pour la saison 2019/2020.

Michel Sauget informe que dans sa Ligue, une compétition de niveau inférieur aux Championnats de France a dû être annulée, faute de participants.

Marc Deberghes alerte sur la juxtaposition des calendriers.

Alex Badian, organisateur des Championnats de France Hiver 2020 au Lamentin (Martinique), du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2020, informe qu'en raison des tarifs plus élevés en cette période de Carnaval et de vacances scolaires, les billets d'avion doivent être pris le plus tôt possible. Il demande aux Présidents de Ligues de faire le maximum de communication auprès de leurs clubs afin de faire venir le maximum de personnes ; des conditions d'accueil optimales sont réunies pour vivre une belle compétition.

***17.3 - Eau Libre (en annexe)***

En préambule, Jean-Paul Narce revient sur la première édition des Championnats de France de Nage Hivernale qui s'est tenue les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019 à Vichy et remercie publiquement le Comité Départemental de l'Allier qui a été d'un grand support sur cette organisation. Cet événement a été une réussite dont se sont emparés les réseaux sociaux et les médias. Pour 2020, il lance un appel à candidature auprès des régions présentes et rappelle les contraintes principales d'organisation : une température de l'eau à moins de 4°, une sécurité et une couverture médicale renforcées.

Il se dit fier des membres de sa commission, chevilles ouvrières de chaque jour, en qui il a une totale confiance. C'est grâce à eux, mais également à Stéphane Lecat, Directeur de la discipline, et à Florian Lucas, administratif de la Fédération que les choses sont rendues possibles.

Il envisage d'inclure une étape internationale l'année prochaine dans le circuit de la coupe de France, à l'instar de ce qui existe en cyclisme.

Il insiste sur le fait que la population des maîtres est très friande de cette discipline (80 % des participants aux Championnats de France de Nage Hivernale) et que dispositions particulières doivent être mises en place pour elle, en adaptant leur catégorie dans nos compétitions, dont un classement spécifique.

Le projet sportif des athlètes doit être un programme partagé par les Ligues et non uniquement par la Fédération.

Stéphane Lecat présente le bilan 2018/2019 et les orientations de l'Eau Libre pour la saison 2019/2020.

La France est une terre d'eau libre et cette discipline prend une dimension de plus en plus importante dans la natation française ; les chiffres en attestent.

#### **17.4 - Water-Polo (en annexe)**

Florian Bruzzo présente le bilan 2018/2019 et les orientations du water-polo pour la saison 2019/2020.

Michel Metay estime qu'il est très important pour les clubs de connaître le calendrier en début de saison. Comment trouver des sponsors et faire de la communication, notamment pour le water-polo féminin, si la formule du championnat change tous les ans ? Il demande l'organisation d'une réunion des Présidents de clubs entre autre sur ce sujet crucial.

Florian répond qu'il est difficile de trouver une formule adéquate et pérenne pour le Championnat féminin. Néanmoins, le calendrier devrait être connu en juin. Il confirme qu'une réunion des Présidents de clubs est prochainement à l'INSEP.

Laurette Berton souhaiterait que cette réunion soit élargie aux Présidents des commissions régionales water-polo.

Marc Deberghes estime que le projet du PPF est ambitieux, aussi ne serait-il pas judicieux de regrouper les meilleurs joueurs sur un même site et optimiser ainsi nos moyens.

Julien Issoulié répond que la densité de sportifs de haut niveau dans les territoires ne favorise pas partout la création de centres nationaux d'accession au haut niveau. Dès que l'on crée une structure du PPF, nous sommes confrontés à des contraintes ministérielles. Le regroupement est intéressant, et le PPF a été créé dans le sens, mais sa mise en place est très compliquée du fait de l'étendue des régions et de l'histoire des clubs locaux.

Gilles Sézional confirme que le travail est en cours. La création des CNAHN, financés par les Ligues sera à terme une solution à ce regroupement. La Fédération a la chance d'avoir en son sein un sport co et le water-polo de demain reste à construire ; la Fédération, les Ligues et les Clubs doivent travailler dans le même sens. Il rappelle que des moyens importants ont été consacrés à cette discipline, notamment avec l'embauche du nouvel entraîneur de l'équipe masculine, Nenad Vukanic.

Pour Dominique Lefebvre, l'application Water-polo sur extranat est performante et devrait être étendue aux Championnats régionaux.

Julien Issoulié confirme que la Fédération a une véritable volonté de répondre aux demandes des clubs de valoriser leurs matches et que le live scoring pourra très prochainement être disponible en région.

Florian Bruzzo ajoute qu'une réflexion est également menée sur la retransmission des matches de première division le samedi soir, avec un système économique.

#### **17.5 - Natation Artistique (en annexe)**

En l'absence de Sylvie Neuville, en déplacement au Japon pour la 4<sup>ème</sup> étape des World Series FINA, Dominique Cupillard présente le bilan 2018/2019 et les orientations de la natation artistique pour la saison 2019/2020.

Dans un souci d'organisation régionale de préparation de la prochaine saison, Michel Sauget regrette que les calendriers ne soient pas connus avant le prochain Comité Directeur de juin. Cette remarque est valable pour toutes les disciplines.

Christiane Guérin propose qu'une consultation électronique soit adressée au Comité Directeur avant cette date et adressée aux Ligues en amont.

#### **17.6 - Plongeon (en annexe)**

En l'absence de Noël Porcu, souffrant, Michel Boussard et Agnès Berthet présentent le bilan 2018/2019 et les orientations du plongeon pour la saison 2019/2020.

Michel Boussard précise que l'annonce de 7 plongeurs en lice aux JO de Tokyo reste incertaine au regard de l'évolution de la discipline.

Il exprime sa satisfaction au regard de l'embauche de Hui Tong entraîneur chinois de renommée internationale pour entraîner nos plongeurs français.

Jules BOUYER s'assure comme une relève importante et attendue.

Il insiste sur l'importance du projet d'ouverture d'un CNAHN à Lyon et salue à ce propos Denis Perret, Président de la Ligue AURA, qui œuvre pour le développement de la discipline.

En ce qui concerne la détection, le recrutement de jeunes gymnastes est très intéressant car ils amènent des connaissances dont nous avons besoin pour la discipline.

Dans le cadre de la préparation des JO 2024, il lui semble nécessaire que des compétitions internationales soient organisées dès 2023 dans le nouveau bassin olympique. A ce propos, il s'inquiète que depuis juin 2018, aucune information ne soit parvenue quant à ce projet.

Laurent Ciubini rappelle que le plongeur était dans un premier temps prévu comme démontable mais aujourd'hui grâce à l'action de la Fédération, il a bien été acté comme pérenne. Un appel d'offres architectural a été lancé et 3 groupements d'entreprises y ont répondu. Lorsque le choix sera arrêté, la Fédération sera à nouveau associée au projet, dont les équipements dédiés au plongeur. La Fédération insiste fortement pour que cet équipement voit le jour le plus tôt possible avant les Jeux Olympiques. Elle veillera à ce que l'ensemble de ses besoins soient pris en compte.

A noter la présence du plongeur sur les étapes de l'EDF Aqua Challenge de Nice, Marseille et Paris, au travers d'une découverte de la discipline.

Pour 2019/2020, aucune modification réglementaire.

### **17.7 - Natation Course (en annexe)**

Jean-Claude Dunand Martin et Richard Martinez présentent le bilan 2018/2019 et les orientations de la natation course pour la saison 2019/2020.

La philosophie du programme a été établie par rapport à 3 critères principaux :

- Simplification
- Autonomie des ligues dans leur programme
- Pérennisation du programme

### **Les principales dates 2019/2020 (à valider par le Comité Directeur de juin) :**

Championnats de France 25 m à Angers : 12 au 15 décembre 2019

FFN Golden Tour à Nice : 7 au 9 février 2020

FFN Golden Tour à Marseille : 20 au 22 mars 2020

Championnat de France Juniors : 24 au 29 mars 2020

Championnats de France N1 : 14 au 19 avril 2020

Championnats de France N2 : 20 au 24 mai 2020

Championnats de France Jeunes : 9 au 12 juillet 2020

Championnats de France Espoirs-Relève : 19 au 24 juillet 2020

Il est confirmé que certaines dates seront protégées pour les niveaux nationaux afin d'assurer la présence de certains nageurs.

Au-delà de la participation des athlètes, Christiane Guérin évoque le problème des juges et bénévoles qui peut très vite pénaliser une organisation en cas de multiplication des compétitions sur une même période.

Jean-Claude Robin demande si un regroupement des nageurs est envisagé l'année prochaine.

Richard Martinez confirme qu'un regroupement aura lieu en fin d'année à Font Romeu.

Michel Sauget demande si un Open de France est programmé en 2020.

Gilles Sézionale confirme qu'une convention a été signée avec Chartre à la fois pour l'Open de France et les Championnats de France 2020.

## **18. - Intervention de Christiane Guérin sur l'évolution de l'ENF**

---

L'Ecole de Natation Française se décline en 3 étapes :

- le Sauv'nage
- le passeport de l'eau
- le pass'compet

La compétence des 2 premiers stades est partagée avec le CIAA (conseil interfédéral des activités aquatiques) et il n'est donc pas question d'engager une réforme sans dialogue avec eux et le partage d'idées.

Le 3ème stade est de la compétence exclusive de la FFN et il est donc possible de le faire évoluer. Bien sûr, il faudra aussi prendre en compte l'influence sur nos brevets fédéraux qui sont reliés à ce Pass'compet.

Un groupe de réflexion a été mis en place, permettant d'envisager une évolution qui correspond à un besoin réel. Ce groupe de travail a été formé suite à un appel à candidature et se compose des acteurs de l'ENF (Elus, cadres techniques, entraîneurs, dirigeants de clubs et salariés de la Fédération en charge de ces dossiers). Il s'est réuni une fois et chacun travaille de son côté avec une feuille de route.

Une des pistes de travail, en collaboration avec les départements, est de mettre en place un circuit de 3 rencontres avec des programmes précis (petites courses adaptées aux plus jeunes), avec un côté ludique et des réunions de courtes durées. Au bout du circuit de 3 rencontres et en fonction des réalisations des enfants, un pass'compet pourrait être délivré qui emmènerait vers la compétition avec une licence compétition.

La discussion est ouverte.

Gilles Sézionale confirme l'importance de ce projet de parcours qui doit rester une épreuve d'animation, moins longue et plus attractive afin que les parents et les enfants ne quittent pas le giron fédéral. Chaque année la Fédération perd 42 % de ses nageurs ; elle doit donc adapter ses programmes.

Serge Brunet demande un document cadre avec les objectifs 2019-2020 afin que les Ligues puissent travailler le plus rapidement possible sur leur programme.

Jean-Louis Thorembej rappelle que pour passer une étoile de ski, la licence n'est pas obligatoire.

Christiane Guérin donne l'exemple de la progression en judo avec l'obtention des ceintures pour les enfants.

Julien Issoulié intervient sur le projet de réforme du statut des cadres techniques qui soulève de vives inquiétudes. Il demande aux Ligues un retour des dossiers du PPF afin d'avoir une vision claire de la situation des cadres techniques au niveau régional. Aujourd'hui, le corps des cadres techniques est en train de s'éteindre car notre population est vieillissante et aucun renouvellement n'est prévu. La Fédération a signé un courrier pour soutenir la présence des Cadres Techniques dans notre maillage régional. Le vrai levier pour remettre de la dynamique, serait d'améliorer le pilotage.

Gilles Sézionale confirme les propos du DTN et le soutien total de la Fédération. Si les postes ne devaient pas être renouvelés, autant que la Fédération choisisse et finance directement les cadres avec qui elle souhaite travailler.

---

**12h30** - Déjeuner

**14h00** - Reprise des travaux

---

## **19. - Présentation du Plan de Développement Fédéral & Nouvelle gouvernance du sport**

---

Laurent Ciubini présente le Plan de Développement Fédéral qui a auparavant été présenté au Comité Directeur et aux Présidents de Ligues.

Après le projet fédéral, et le plan d'actions fédéral, la Fédération a pour volonté de se doter d'un plan de développement formalisé.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport, l'Agence nationale du sport a proposé aux fédérations de reprendre la répartition de l'enveloppe développement (hors emploi, J'Apprends à Nager et équipement). Pour ce faire, les fédérations sont amenées à définir et installer des Plans Sportifs Fédéraux (PSF), véritable plan de développement à l'image de ce qui a été mené dans le cadre de la performance (PPF). Le PSF sera le point d'appui qui permettra à chaque fédération d'accorder les subventions (ex-CNDS) à ses ligues, comités et clubs.

La Fédération entre dans ce dispositif dès cette année sportive 2019-2020, à l'instar de 28 autres fédérations. Pour les autres fédérations, le JAN, l'emploi et les équipements, les modalités de répartition sont inchangées pour 2019.

Le budget 2018 (reconduit en 2019) s'élève à 1 086 000 euros. Il a été obtenu par la FFN de maintenir cette enveloppe, annoncée en baisse de 9,2% à l'origine.

En 2018, 269 structures fédérales ont été subventionnées (17 ligues, 57 comités départementaux, 203 clubs).

Une commission fédérale d'évaluation a été créée officiellement hier, qui travaillera à l'aveugle sur les dossiers.

Un travail de concertation sur le plan de développement a été mené avec les présidents de ligues, le CODIR, les présidents de commissions, les directeurs et chefs de services fédéraux et les conseillers techniques.

La Fédération a souhaité être accompagnée par une agence extérieure, via un appel d'offres, spécialisée sur les questions de développement (formalisation et méthodologie – déploiement). L'Agence « Sport intelligence » a été retenue.

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes :

1. **29 avril 2019** : Lancement d'une enquête en ligne auprès des clubs et des structures
2. Analyse de l'enquête et premières préconisations
3. **Entre le 9 et le 15 mai** : Diffusion du plan de développement fédéral pour permettre l'appropriation rapide des grandes orientations aux acteurs de la natation
4. **15 mai 2019** : Envoi d'une circulaire aux clubs, comités et ligues pour présenter la mécanique et simplifier au maximum la démarche (mot d'accompagnement – dossier de demande de subvention – infographie)
5. **28 mai 2019** : Publication d'une première animation pour expliquer comment bien remplir son dossier
6. **6 juin 2019** : Publication d'une deuxième animation interactive pour rappeler le processus d'analyse des dossiers et le versement de la subvention
7. **14 juin 2019** : Emails de rappel aux structures 15 jours avant l'échéance pour envoyer leur dossier
8. **30 juin 2019** : Clôture des dossiers et publications sur les réseaux sociaux pour annoncer le nombre de dossiers déposés et démontrer l'implication du réseau/des structures

Agnès Berthet précise que ce calendrier sera calé pour toutes les Fédérations.

Bernard Dalmon ajoute que les campagnes s'ouvriront le 15 mai pour toutes les Directions régionales.

Dominique Cupillard demande si, à l'instar du CNDS, jusqu'à 3 projets différents pourront être déposés ? Aucune limite n'a été déterminée, mais Laurent Ciubini confirme que les mêmes orientations seront reprises, en fléchant celles qui intéressent le plus la FFN.

Dominique Lefebure demande des précisions sur les items concernés.

Laurent Ciubini répond que conformément à la Note d'instruction du Ministère, 6 objectifs prioritaires ont été définis :

- Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- La promotion du « sport santé »
- La promotion du « sport en entreprise »
- Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires
- Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport
- Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

En ce qui concerne le circuit d'étude des demandes, la FFN recevra les dossiers via la plateforme utilisée par le CNDS et transmettra à l'Agence ses propositions d'attribution.

En cas d'appartenance à 2 fédérations, des projets peuvent être adressés aux 2 fédérations, s'ils sont différents.

Cette démarche est validée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

## **20. – Activités non compétitives**

---

### **19.1 – Présentation de l'Application « Swim Community » by FFN à destination des clubs**

Patrick Perez et Laurent Ciubini présentent ce logiciel, testé et approuvé par la commission informatique fédérale, qui sera mis gratuitement à la disposition des clubs, sans aucune obligation d'utilisation, afin de les aider entre autres dans toutes leurs démarches administratives et gestion sportive.

Dans le cadre de la Réforme de la licence et l'accompagnement des clubs dans la logique du 100% licence, la Fédération a pour volonté de (re)donner du sens à l'affiliation en proposant de nouveaux services, de (re)créer du lien avec ses clubs et renforcer le dialogue FFN- Clubs.

Swim Community by FFN est une plateforme informatique visant à aider les dirigeants à gérer et optimiser le fonctionnement et la gestion de leur club via la mise à disposition d'applications utiles.

L'objectif de cet outil est d'optimiser le fonctionnement général des clubs en automatisant au maximum les obligations administratives en :

- Proposant la délivrance des licences aux adhérents. Les données d'inscription demandée via la plateforme Swim Community seront enregistrées sans ressaisie des données dans extraNat.
- Permettant aux clubs d'optimiser la création et la gestion de leur planning d'activités : entraînements et activités de loisirs.
- Permettant aux clubs de faciliter les tâches administratives (gestion de la comptabilité, des ressources humaines, ...).
- Permettant aux clubs de nouer un dialogue avec la FFN

Démarches initiées et échéancier :

- Juin 2018 : Lancement d'un appel d'offres. 7 réponses reçues.
- Août 2018 : Pré-sélection avec organisation d'entretiens.
- Décembre 2018 : Choix du prestataire, "Swim Community" dont l'outil et la proposition commerciale répondent au mieux aux attentes fédérales.
- Janvier - mars 2019 : Lancement d'une phase de test/expérimentation auprès d'une sélection de clubs volontaires. Environ 12 clubs retenus pour vérifier l'opérationnalité de l'outil et apporter, si besoin, des ajustements.
- Mai 2019 : Mise en service de la version de base gratuite. Lancement de la campagne de communication auprès de l'ensemble du réseau fédéral. Formation d'ambassadeurs et relais locaux pour assurer l'accompagnement d'utilisation des clubs.
- Septembre 2019 : Mise en service de la version de base avec la fonctionnalité de connexion à Extranat
- Puis, évolution de l'outil avec des fonctionnalités complémentaires payantes

Patrick Fradet présente les fonctionnalités de la version de base v1 :

- Définition du meilleur agenda possible en permettant aux clubs d'identifier clairement ses ressources disponibles (= son stock d'heures et nombre de lignes d'eau)
- Optimisation de la gestion des plannings d'activités et ainsi maximiser l'accueil et l'encadrement de la pratique
- Permettre aux clubs d'offrir des tarifs propres à chaque groupe d'activités proposées par le club
- Faciliter les inscriptions des licenciés grâce à l'enregistrement et à la possibilité de paiement en ligne (frais complémentaires à charge de l'adhérent) - Opérationnel en septembre 2019
- Permettre aux clubs de récolter rapidement, stocker et conserver informatiquement les données des licenciés+ récupérer des données fiables de leurs licenciés (c'est le licencié qui s'inscrit lui-même sur la base)
- Permettre l'extraction des données de la facturation pour leur intégration automatisée dans le logiciel de comptabilité du club

Les évolutions prévisionnelles du logiciel :

- Faciliter la communication du club avec des licenciés via l'envoi d'informations sous forme de publipostage (mails, sms, ...), dynamiser le bénévolat et le développement des partenariats économiques
- Faciliter la gestion des entraînements (logique de planification de l'entraînement et de suivi des performances des nageurs)
- Gérer la création des compétitions, les engagements et le chronométrage
- Devenir un acteur du e-Commerce (boutique en ligne)

Le lancement du logiciel se fera en 3 temps :

- **Signature du partenariat le lundi 6 mai** : communication sur les Réseaux Sociaux FFN FB / Twitter, envoi d'un courrier du Président à l'ensemble des clubs et d'un communiqué de Presse, article sur le site FFNatation, news sur Extranat et intégration d'un article dans la newsletter fédérale de mai
- **Communication lancement du logiciel la semaine du 13 mai** :
  - Envoi d'un e-mailing aux clubs, ligues et comités avec le lien Internet pour se connecter et créer son compte + diffusion du tuto
  - Communication sur les Réseaux Sociaux FFN Twitter et Linked In
  - Dossier sur le site FFNatation
  - News sur Extranat

- Article dans le Natation Magazine 190, bouclage le 26 juin, publication 12 juillet, en ouverture des Championnats du Monde.
- **Communication rentrée de septembre**
  - Envoi d'un e-mailing aux clubs, ligues et comités
  - Communication sur les Réseaux Sociaux FFN Twitter et Linked In
  - Création d'une vidéo pédagogique en motion design relayée sur les RS FFN, Extranat et FFNatation
  - Article et sujet vidéo de témoignages de dirigeants utilisant le logiciel sur le site FFNatation

Dominique Lefebure demande si ce logiciel permettra d'imprimer le formulaire qui doit être signé par le licencié. Laurent Ciubini répond que l'objectif est que ce formulaire soit intégré en ligne ; il n'y aura plus à termes de document papier.

Guy Sabatier rappelle que la MDS exige que le formulaire soit signé par l'adhérent ou ses parents. Ce point reste à traiter.

Lise Martin demande quelle est la durée du partenariat avec Swim Community.

Laurent Ciubini répond que ce partenariat sera signé pour 3 ans avec un engagement de la société, en cas de non renouvellement, de maintenir le site. D'autre part, une licence pour chaque club a été achetée par la Fédération. ABC Natation a passé un accord avec Swim Community afin que le transfert entre les deux logiciels soit facilité.

Il est rappelé que le service informatique fédéral n'est pas le gestionnaire de ce logiciel.

### **19.2 – Présentation de l'Application FFN « Swimming Heroes »**

Patrick Perez fait le point à date sur cette application depuis son lancement :

- 16448 téléchargements
- 12446 membres inscrits et actifs
- 374000 vues de l'ensemble des vidéos diffusées

Il rappelle que l'objectif était de créer une communauté et de toucher les pratiquants qui sont en dehors de la FFN. Il s'agit d'une application entièrement gratuite à laquelle d'autres applications (running, apple watch...) peuvent se connecter.

D'ici fin juin, les licenciés auront la possibilité de prendre leur licence directement dans « Swimming Heroes ».

Dominique Lefebure fait remarquer que la natation artistique et le water-polo ne sont pas encore représentés dans cette application.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

### **19.3 - Présentation du Circuit EDF Aqua Challenge 2019**

Jean-Paul Narce se dit très satisfait de ce circuit qui a vu le jour à l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante, après de très nombreuses années d'attente. Il remercie Loïc Branda, en charge de ces organisations, pour le travail accompli. Ce circuit est aujourd'hui sur les rails et la deuxième édition confirmera le succès rencontré en 2018.

Il profite de la parole qui lui est donnée pour renouveler sa demande d'officiels pour l'ensemble des étapes eau libre.

Laurent Ciubini rappelle le concept de création de cette Tournée nationale promotionnelle d'eau libre et dresse le bilan de la première édition 2018, marquée par la participation de 4 800 nageurs sur 5 étapes. Pour la deuxième saison, la Fédération proposera 10 événements + 4 événements labellisés répartis sur l'ensemble du territoire.

La Fédération accompagne l'organisation des étapes de l'EDF Aqua Challenge et met à disposition des organisateurs :

- L'accès à de nombreuses prestations fédérales ;
- La mise en place d'un plan de communication national ;
- L'habillage sur site et des animations ;
- La présence de l'équipe de France ;

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

#### **19.4 - Présentation du Water-Polo Summer Tour 2019**

Julien Issoulié présente cette tournée estivale qui a pour but le développement de la pratique du water-polo et l'initiation du plus grand nombre. 13 étapes seront organisées pour promouvoir la discipline autour d'un club support, sur des plans d'eau et les bords de mer, par le biais d'activités d'initiations de water-polo pour tous, matches d'exhibition et mini-tournoi.

A noter la création pour cette Tournée d'une licence événementielle au prix de 2€, accessible à toute personne non licenciée à la Fédération, souhaitant participer aux initiations water-polo et animations aquatiques.

Cette tournée a été mise en place dans un délai très court. Les dates ont été calées pour cette saison mais le lancement pour la saison prochaine pourra se faire dès octobre.

Gilles Sézional que le « Water-Polo Summer Tour » répond en tous points aux attentes des parents qui sont à la recherche d'occupations pour leurs enfants sur les plages durant la période estivale. Par ailleurs, la fédération Française de Natation s'inscrit dans la démarche de la FINA qui lance officiellement cette activité en démonstration aux championnats de Monde 2019.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

#### **19.5 - Intervention de Dominique Cupillard sur l'activité Natation Santé**

Dominique Cupillard présente le dispositif fédéral Natation Santé dont le champ d'activités aquatiques est dédié à la prévention de la santé des pratiquants et dresse le bilan des réalisations de la saison, dont :

- Samedi 7 avril 2018 : regroupement des référents régionaux Natation Santé à Montceau les Mines
- Jeudi 12 avril, lundi 11 juin et jeudi 4 octobre 2018 : participation au Comité de Pilotage Stratégie Nationale Sport Santé au Ministère
- Vendredi 5 et samedi 6 Octobre 2018 à Toulouse : Séminaire Natation Santé
- Samedi 23 et dimanche 24 mars 2019 : Regroupement des référents régionaux Natation Santé à Biarritz
- Les formations des éducateurs Nagez Forme Santé et Nagez Forme Bien-être : 2 formations par L'INFAN, 1 formation ERFAN AURA, 1 formation ERFAN Occitanie, 1 formation conjointe ERFANS Grand Est et Haut de France

Les perspectives pour la prochaine saison :

- Septembre 2019 : Journée Nationale Natation Santé : collecte de fonds dédiée aux partenaires « associations de patients » ; Journée porte ouverte des clubs en organisant un événement national avec 1 ou 2 focus sur les clubs.
- Vendredi 27 et samedi 28 septembre 2019 : Séminaire Natation Santé 2019 à Montceau les Mines
- Lundi 14 octobre 2019 : 3<sup>ème</sup> sises du sport sur ordonnance à Strasbourg
- Natation Santé Magazine : réalisation d'un numéro du « docdusport magazine » dédié à la Natation Santé
- Les formations des éducateurs Nagez Forme Santé et Nagez Forme Bien-être à venir : 2 formations par l'INFAN, 1 formation ERFAN AURA, 1 formation ERFAN BFC, 1 formation conjointe ERFANS Grand Est et Hauts de France

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

#### **19.6 - Intervention de Laurent Ciubini sur les partenariats fédéraux**

##### *19.6.1 - CIAA (Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques)*

Le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) a été créé sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) en 2006.

Le CNOSF ayant décidé de mettre un terme aux conseils interfédéraux, les membres du CIAA ont dès lors décidé de maintenir leur coopération au sein d'une entité dédiée, en créant une association spécifique également nommée Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques, où chacune des fédérations gardent son indépendance de gestion politique, technique, administrative et financière.

Le CIAA a pour objet :

- Une coopération fédérale
- Le partage de l'Ecole de Natation Française
- Une concertation sur la formation des métiers de la natation
- Une mobilisation commune en faveur des lieux de pratiques des activités de la natation

Liste des 18 fédérations membres :

- Fédération des Clubs de la Défense
- Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Fédération Française Handisport
- Fédération Française de Natation
- Fédération Française de Pentathlon Moderne
- Fédération Française de Sport Adapté
- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- Fédération Française du Sport Universitaire
- Fédération Française de Triathlon
- Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport
- Fédération Sportive des ASPTT
- Fédération Sportive et Culturelle de France
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- Groupement National des Entraîneurs de Natation
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
- Fédération Sportive et Educative de l'Enseignement Libre
- Union Nationale du Sport Scolaire
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

#### **Bilan des actions menées :**

- Réunions du Bureau du CIAA : 18/05/2018 ; 01/02/2019 ; 15/03/2019
- Réintégration de l'UNSS (nous comptons donc 18 fédérations membres à ce jour)
- Dépôts des statuts du CIAA
- Obtention du numéro de SIRET
- Ouverture du compte bancaire du CIAA
- Appel à candidature pour intégrer les 4 commissions du CIAA : « Organisation des pratiques, Apprentissages, ENF », « Equipements », « Formation », « Sport et handicap ».
- Appel à cotisation 2018/2019 des fédérations membres = 39 250 € au total
- Recrutement d'une nouvelle chargée de développement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019

#### **Bilan des actions en cours :**

- Représentation du CIAA au COPIL ministériel « Aisance Aquatique »
- Réunions des 4 commissions
- Création d'un nom de domaine, d'un logo et d'une charte graphique propre au CIAA
- Création d'une page web accessible à tous

#### **Perspectives à envisager :**

- Poursuivre l'implication du CIAA dans le groupe de travail sur la réforme de l'Ecole de Natation Française
- Poursuivre les travaux initiés lors des 4 commissions et déclencher les premières actions
- Elargir les champs de communication du CIAA en mutualisant les contenus éditoriaux avec les fédérations membres

#### *19.6.2 – Les autres partenariats*

Les fédérations avec lesquelles un partenariat est recherché ou en cours :

- La Fédération Française de Triathlon : recherche d'une passerelle
- La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport : un partenariat devrait être signé prochainement, essentiellement axé sur la formation.
- La Fédération Sportive des ASPTT
- La Fédération Sportive et Culturelle de France

**Est Ensemble** : une convention a été signée essentiellement sur la mise à disposition de locaux et d'installation et l'organisation d'évènement tel que l'open de France de Natation Artistique ainsi que des formations.

## **21. - Validation du lieu et de la date de l'Assemblée Générale 2020**

---

Sur candidature de la Ligue régionale de Normandie, l'Assemblée Générale 2020 se tiendra à Deauville à une date définie ultérieurement.

## **22. - Clôture par le Président**

---

Gilles Sézional remercie tous les participants pour la tenue de ces travaux qu'il qualifie de très intéressants et riches d'échanges ainsi que pour la confiance témoignée.

La Fédération peut être fière des avancées réalisées en termes de réformes et des décisions prises pour stabiliser sa situation financière avec notamment la vente des locaux de Pantin et la Réforme de la Licence. D'autres prérogatives sportives sont maintenant à développer dont les Tournées eau libre, de beach water-polo et l'appli FFN.

Un autre motif de satisfaction sera la naissance du premier bassin de Ligue qui devrait voir le jour à Clichy.

En ce qui concerne les partenariats, un grand groupe pourrait prochainement nous rejoindre.

Il souhaite un excellent retour à toutes et tous.

La séance est levée à 16h00.

**La Secrétaire Générale**  
Christiane GUERIN

**Le Président**  
Gilles SEZIONALE